

Service émetteur :
DGS

SÉANCE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le **vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre** à 18 h 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **17 octobre 2024**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Lisenn LE CLOIREC, Marie-Françoise CÉREZ, André HARTEREAU, Laure LE MARÉCHAL, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Gwendal HENRY, Guillaume KERRIC (de la question 1 à 34), Aline LE FUR, Julien LE DOUSSAL, Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Joël TRÉCANT a donné pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL,
- 2) Frédéric TOUSSAINT a donné pouvoir à Peggy CACLIN,
- 3) Jacques KERZERHO a donné pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ,
- 4) Stéphane LOHÉZIC a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ,
- 5) Tiphaine SIRET a donné pouvoir à Laure LE MARÉCHAL,
- 6) Yves DOUAY a donné pouvoir à Jean-François LE CORFF,
- 7) Guillaume KERRIC a donné pouvoir à Gwendal HENRY (de la question 35 à 39),
- 8) Alain HASCOËT a donné pouvoir à André HARTEREAU,

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Aline LE FUR** désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l'ouverture de la séance : 26

ORDRE DU JOUR :

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2024

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 septembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Jean-François LE CORFF.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=00:08:49> 1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 09 2024*

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 mai 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

NOMBRE DE CONCESSIONS DELIVREES ET RENOUVELEES

14 Août 2024 au 03 Octobre 2024.

CIMETIERES	ACHATS	
Hennebont Centre		5
Saint-Gilles		2
Saint-Caradec	1	1
TOTAL	1	6

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		
Saint-Gilles		
Saint-Caradec		
TOTAL		

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **18**
- Nombre de DIA en cours de traitement : **1**
- Nombre de DIA reçues du **04.09 2024** au **30.09 2024** : **19**

27° - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Numéro de dossier	Date de dépôt	Lieu des travaux	Objet de la demande
DP 056083 24 C0276	02 octobre 2024	Rue Eric Tabarly	Mise en place de toilettes sèches
DP 056083 24 C0277	02 octobre 2024	Rue Paul Gauguin	Mise en place de toilettes sèches
DP 056083 24 C0278	03 octobre 2024	Rue Marcel Tréguier	Isolation thermique par l'extérieur sur le gymnase de Kerlano

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 14 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Première chose : 19 DIA. On sent que l'immobilier ne va pas fort. Sinon, on a remarqué deux coquilles : visiblement, c'est aux Orientales, un appartement de plus de 6 000 m² à moins que ce ne soit la salle de tennis de table qui soit à vendre. Et puis il y a la rue « François Richard ». Je ne savais pas qu'elle existait. »

Intervention spontanée de : Yves GUYOT

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppUOSyEU&t=10522s>

00:09:06 2. Délégation du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Non votant : Prend acte

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

3) Vidéo protection : modification de la composition du Comité d'Éthique

Madame la Maire donne lecture du bordereau.

Afin de prendre en compte les changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier comme suit les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection :

Nouveau membre	Observations
Fabrice LEBRETON	En remplacement d'Aurélia HENRIO
Michèle LE BAIL	En remplacement de Christian LE BOULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,
Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.07.016 en date du 2 juillet 2020 relative à la création d'un Comité d'Éthique de la Vidéoprotection,
Vu le courrier de démission de Monsieur Christian LE BOULAIRE en date du 17 novembre 2022,
Vu le courrier de démission de Madame Aurélia HENRIO en date du 8 mars 2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
Vu le rapport présenté,

Intervention spontanée de : Fabrice LEBRETON, Michèle LE BAIL

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

00:11:48 3. Vidéo protection : modification de la composition du Comité d'Éthique

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour :33 Contre : 0 Exprimés :33
Abstention : 0 Non votant :0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE MODIFIER** la composition du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection.

4) Instances extérieures : désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association RESO VILLES

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

Par la délibération n°2017.06.008 en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'association RésO Ville, centre de ressources politique de la ville pour les régions Bretagne et Pays de la Loire. Il a pour objectif d'accompagner la qualification et de favoriser l'échange entre les acteurs du développement social urbain, et plus particulièrement les professionnels de la politique de la ville, en tenant compte à la fois de l'évolution des politiques publiques et des réalités territoriales.

Ses missions :

- Qualifier et mettre en réseau : organiser les échanges, confronter les pratiques, favoriser les synergies entre acteurs, par fonction, par thématique ou par territoire.
- Capitaliser et diffuser : recueillir les expériences, formaliser les connaissances produites par les acteurs, diffuser les informations, documents et outils via le site internet et les publications.

L'adhésion de la ville à RésO Villes revêt donc un intérêt manifeste pour la Collectivité en termes de formation des élu(e)s et des agents du service Jeunesse Citoyenneté Politique de la Ville.

Ce réseau d'échanges de pratiques entre acteurs de la Politique de la ville en Bretagne et Pays de Loire permet aussi un croisement de savoirs et d'expériences qui contribue amplement à la mise en œuvre d'actions innovantes sur les quartiers prioritaires.

La Ville d'Hennebont souhaite désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association RésO Villes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2027.06.008 du 29 juin 2017,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Vie en date du 8 octobre 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppUOSyEU&t=10522s>

00:12:40 4. Instances extérieures : désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association
RESO VILLES

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **DE DÉSIGNER** Madame Nadia SOUFFOY pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Association RésO Villes.

5) Projet Convention Territoriale Globale - Caisse d'Allocations Familiales - Avenant N°2

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

Depuis septembre 2022, le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG). Ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- L'accompagnement à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le handicap
- L'accès aux droits et aux services
- Le logement
- L'accompagnement social
- L'inclusion numérique

La Convention Territoriale Globale s'inscrit dans une démarche de collaboration et de transversalité permettant ainsi de décliner l'offre globale des services de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'adapter aux besoins des collectivités à l'échelle communale, de regroupements de communes, intercommunale, et/ou communautaire selon les thématiques à investir. Dans tous les cas, la démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur :

- Une vision territoriale partagée : un diagnostic est établi à partir des données recensées par les collectivités, les différents acteurs de terrain et la Caisse d'Allocations Familiales. A partir de ce diagnostic, des groupes de travail réunissant les nombreuses parties prenantes seront mis en place permettant ainsi d'identifier les ressources, les besoins et de construire une vision commune du territoire et de ses priorités. Les travaux de groupe débuteront d'ici la fin d'année 2022.
- A l'issue de ces travaux, la définition d'une offre de service et l'élaboration d'un plan d'action adaptés au regard des priorités retenues sur une période pluriannuelle de 5 ans (2021-2025).

La convention intègre déjà le partenariat des 25 communes de Lorient Agglomération pour la période 2021 – 2025.

Le Projet de Territoire de Lorient Agglomération, adopté le 8 novembre 2021, affirme la volonté de l'EPCI de s'engager en faveur d'une stratégie territoriale renforcée.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération souhaite mener avec ses communes membres une stratégie sociale et territoriale renforcée, cohérente et coordonnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ce en lien avec les axes et objectifs partagés du projet de territoire.

La dynamique impulsée dans le cadre de la CTG permet d'inscrire les interventions en cohérence avec le Projet de Territoire et les autres documents cadres ou dispositifs portés par les collectivités, particulièrement renforcer le lien avec la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2024-2029 et le lien important avec La Politique de la Ville, le Programme Local de l'Habitat notamment.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, Lorient Agglomération s'est engagée à la création d'un poste de coopération CTG (temps partagé avec le dispositif Politique de la Ville) pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

Dans le cadre de la CTG et de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance à compter du 1er janvier 2025, le comité de pilotage CTG a également validé la réalisation d'une étude prospective Petite Enfance sur le territoire ; Lorient Agglomération confiera cette étude à Audélor pour le compte des communes et de façon partagée avec la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 10 octobre 2024,
Vu le rapport présenté,

Intervention spontanée de : Michèle LE BAIL

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

00:14:42 5. Projet Convention Territoriale Globale - Caisse d'Allocations Familiales - Avenant N°2

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **DE VALIDER** les termes de l'avenant n°2 actants les engagements et la participation de l'Agglomération au sein de la Convention Territoriale Globale,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer l'avenant n°2 de la Convention Territoriale Globale.

6) Attribution de subventions exceptionnelles

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Les associations désignées dans le tableau ci-dessous sollicitent une aide financière dans le cadre de leurs activités. Il est proposé l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

Bénéficiaires	Actions	Montants demandés
Stétho'Scop Hennebont	Aide à l'association	4 000 €
Réseau régional Diwan	Aide à l'association	1 619 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Vie » du 8 octobre 2024,
Vu les demandes de subventions exceptionnelles sollicitées,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Depuis sa création nous avons un réseau communautaire qui promeut un modèle alternatif et nous sommes satisfaits qu'il aille bientôt rejoindre ses propres locaux. Nous voterons la subvention.

La situation financière des écoles DIWAN s'est dégradée pour atteindre cette année un déficit de 500 000 €. Et la demande est de les aider par le biais d'une subvention : des collectivités ont déjà apporté leur aide : la Région Bretagne 200 000 €, le département du Morbihan 50 000 €, la ville de Lorient 5 740 €.

Nous ne souhaitons évidemment pas leur disparition car ce réseau d'écoles a permis avec d'autres de sauver la langue bretonne. Nous voterons donc cette subvention mais nous souhaitons apporter quelques précisions :

1. Ce n'est pas la première fois que ce réseau est en difficulté (2003, 2017) et nous estimons que les subventions publiques aussi utiles soient-elles ne peuvent pas suffire et que son avenir est plus qu'incertain si aucune réforme de fond n'est pas entamée.

2. D'après Yann UGUEN, le Président de Diwan, les causes sont multiples : inflation, travaux à mener. A cela s'ajoute une baisse des effectifs, surtout en secondaire par manque d'attractivité. Si on se reporte à l'article du Télégramme du 14 octobre le mode de fonctionnement paraît, aux yeux de certains parents, opaque et le système associatif montre des signes d'essoufflement chez eux.

3. Le réseau Diwan repose sur la gratuité et la laïcité, valeurs que nous ne pouvons que soutenir c'est pourquoi nous ne pouvons que reprendre les mots du président de la Région Bretagne Loïc CHESNAIS-GIRARD qui souhaite ouvrir la porte à de nouveaux modèles comme son intégration dans le réseau public d'éducation. Il est plus que temps de trouver une solution pérenne dans l'intérêt de la langue bretonne. »

Intervention spontanée de : Madame la Maire, Pierre-Yves LE BOUDEC

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

00:18:27 6. Attribution de subventions exceptionnelles 2 votes séparés

Stétho'Scop Hennebont :

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Réseau régional Diwan :

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33	
Unanimité	Pour : 29	Contre : 1 Peggy CACLIN	Exprimés : 30
	Abstention : 2 (Gwendal HENRY, Frédéric TOUSSAINT)		
	Non votant : 1 (Tiphaine SIRET)		

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations mentionnées dans le tableau présenté,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748.

7) Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme - bilan de la mise à disposition du public et approbation

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hennebont a été approuvé le 30 janvier 2020.

Par un arrêté en date du 9 novembre 2023, après information du Conseil Municipal le 26 octobre 2023, Madame la Maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Hennebont, afin de procéder à divers ajustements réglementaires et corrections d'erreurs matérielles.

La procédure de modification dite « simplifiée » avait été choisie, considérant que ces corrections prévues ne relevaient pas d'une procédure de révision de PLU, puisqu'elles ne relevaient pas d'une procédure de modification dite « de Droit commun », au vu des critères énoncés par le Code de l'urbanisme. Il était précisé les modifications suivantes :

un projet au cas par cas si celui-ci, par sa densité, n'est pas immédiat ou avec le cadre de vie attendu.

- La Région Bretagne : information relative à la modification du SPR le 5 août 2024.

Ces avis ont été intégrés au dossier mis à la disposition du public.

L'ensemble des remarques des Personnes Publiques Associées a donc été pris en compte dans le dossier ci-annexé.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 s'est tenue en mairie de Hennebont entre le 19 août et le 20 septembre 2024. Le dossier de modification du PLU était disponible à la consultation en mairie et sur le site internet de la commune, et un registre en mairie permettait de recueillir les éventuelles observations du public.

Cette consultation du public a par ailleurs été précédée d'une publicité au moyen d'affiches apposées en 13 lieux de la commune, sur le site internet de la commune ainsi que dans le journal Ouest-France le 1^{er} Août 2024.

La mise à disposition du public a permis de recueillir 6 observations :

- La première observation porte sur une demande de constructibilité des parcelles AR 586, 585, 584 et 587 dans le secteur de Saint-Gilles / Le Bouëtiez sises actuellement en zone agricole. Cette demande n'est pas compatible avec le champ d'application de la présente modification et n'appelle pas d'ajustement du projet de modification initial.
- La deuxième observation porte sur le réajustement d'un zonage Espace Boisé Classé sur une parcelle sise route de Vannes, cadastrée section AR 149. Cette protection EBC résulte d'une mauvaise photo-interprétation d'un jardin-verger isolé en zone Urbaine, lequel n'était pas protégé au PLU précédent. Il est donc proposé d'apporter une réponse favorable à la demande en supprimant le classement inopportun.
- La troisième observation porte sur un réajustement du zonage U dans le secteur du Talhouët, d'une parcelle cadastrée section AC 88, actuellement située en zone Nas, d'une part, et d'un réajustement du zonage Espace Boisé Classé qui ne semble pas justifié sur cette même emprise foncière, d'autre part. Si la demande de classement en zone Urbaine n'est pas compatible avec le champ d'application de la présente modification, ne s'agissant pas d'une erreur matérielle, la protection EBC résulte en revanche d'une mauvaise photo-interprétation de l'enfrichement de la partie centrale de la parcelle. Il est donc proposé d'apporter une réponse en partie favorable à la demande en supprimant le classement inopportun sur cette partie centrale.
- La quatrième observation porte sur des sujets de voiries et de marché hebdomadaire qui n'ont pas de lien avec la présente opération de modification du PLU. Cette observation, que la syntaxe rend difficilement exploitable, n'appelle pas d'ajustement du projet de modification initial.
- La cinquième observation porte sur la mise en cohérence des notions de hauteur sur une même parcelle, sise à Locoyarn en secteur Nls qui diffère entre le PLU et le Site Patrimonial Remarquable. Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande et d'aligner le PLU sur le SPR.
- La sixième observation porte sur le réajustement d'un zonage Espace Boisé Classé sur des parcelles sises Impasse du Morboulo, cadastrées section AL 620 et 622. Sur la parcelle AL622, cette protection EBC résulte d'une mauvaise photo-interprétation d'un massif entre boisement et roncier en zone Urbaine. Il est donc proposé d'apporter une réponse favorable à la demande en supprimant le classement inopportun sur cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hennebont approuvé le 30 janvier 2020,

Vu le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 30 janvier 2020,

Vu l'arrêté de Madame la Maire en date du 9 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, suite à une information du Conseil Municipal le 26 septembre 2023,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2024 définissant le dossier au public,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission Ville le 9 octobre 2024,
Vu le rapport présenté,

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée appellent des compléments ou ajustements mineurs du dossier, synthétisés plus haut, sans remettre en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public du dossier appellent des corrections mineures du règlement, sans remise en cause de l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Nous tenons à signaler que, lors de la Commission Ville du 9 octobre dernier, nous n'avons pas le dossier détaillé. Nous allons donc vous poser quelques questions qui relèvent plus de la Commission. Il s'agit d'une procédure simplifiée pour modifier le PLU. Simplifiée parce qu'elle ne le modifie qu'à la marge sur des endroits bien particuliers. 6 personnes se sont manifestées lors de la consultation publique. Pour autant vous profitez de l'opportunité de cette modification pour faire des apports importants sur la densification et notamment sur la sur-densification et l'habitat léger. Pourquoi cet ajout et qu'est-ce qui a motivé les lieux pour l'habitat léger ? Pour les zones humides (NZH, NZHs), pouvez-vous m'indiquer dans quelle circonstance, pour quel projet, peut-il y avoir une destruction impérative et justifiée ? Que veut dire une compensation à 200, à 300 % d'une zone humide ? »

Intervention spontanée de : Yves GUYOT, Pierre-Yves LE BOUDEC

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppUOSyEU&t=10522s>

00:26:56 7. Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme - bilan de la mise à disposition du public et approbation

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Exprimés : 29

Abstention : 4 (Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Alain LARRIVÉ)

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public,
- ➔ **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Hennebont tel qu'annexé à la présente délibération,
- ➔ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

8) Constitution du Comité Consultatif sur la Transition Écologique (CCTE)

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

La Ville d'Hennebont est résolument engagée dans une démarche de transition écologique, prenant en compte les enjeux liés au changement climatique, à la biodiversité et à la gestion durable des ressources.

Mobiliser et faire participer les acteurs du territoire fait partie des priorités du nouveau plan d'action Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE).

Au regard de ces éléments, il est proposé, en application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'un Comité Consultatif sur la Transition Ecologique (CCTE), pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours

Objectif

Le CCTE sera un lieu d'échange et de proposition sur les sujets de transition écologique (énergie, mobilité, biodiversité, aménagement urbain, alimentation, etc) sur lesquels il est saisi. Il vise à impliquer les acteurs locaux dans l'élaboration et le suivi des politiques municipales en faveur de la transition écologique.

Missions

Sur saisine de Madame La Maire, le CCTE sera chargé d'émettre des avis sur des projets ou thématiques en cours de réflexion menés par la Ville en lien avec la transition écologique. Ces avis se matérialiseront sous des formes diverses comme des analyses, prescriptions et propositions d'actions.

Le CCTE sera assisté techniquement par le chargé de mission Transition Ecologique & Coordinateur du programme TETE, par l'ensemble des services municipaux pour les missions transversales. Une maîtrise d'ouvrage pourra ponctuellement assister les travaux du CCTE.

Fonctionnement de l'instance

Le fonctionnement du CCTE est proposé dans la charte de fonctionnement annexée à la présente délibération.

Représentation des élus au sein de l'instance :

Il est proposé d'élire les membres du Conseil Municipal qui pourront siéger au CCTE pour la durée de leur mandat :

- Madame La Maire et 3 membres sur proposition d'une liste pour les élus de la majorité,
- 2 membres sur proposition de candidatures pour les élus des minorités,

Calendrier prévisionnel

Il est proposé la mise en œuvre suivante :

- Vote en Conseil Municipal du 24 octobre 2024
- Appel et instruction des candidatures à l'automne 2024.
- Installation du CCTE en janvier 2025

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Ville en date du 9 octobre 2024,

Vu le rapport présenté,

Intervention spontanée de : Julian PONDAVEN, Michèle LE BAIL, Madame la Maire

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

00:36:38 8. Constitution du Comité Consultatif sur la Transition Ecologique (CCTE)

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Exprimés : 31

Abstention : 2 (Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK)

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE CONSTITUER** le Comité Consultatif sur la Transition Écologique (CCTE),
- ➔ **DE DESIGNER** les élus qui siègeront au sein de ce comité,
- ➔ **DE VALIDER** la charte de fonctionnement de ce comité, présente en annexe.

9) Renouvellement du dispositif Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

Peggy CACLIN donne lecture du bordereau.

La démarche Territoire Engagé pour la Nature (TEN) est une initiative nationale qui vise à reconnaître des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité. Cette

démarche est une action territorialisée de la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) et de la Stratégie Nationale Régionale de la Biodiversité (SRB).

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

Consciente de l'urgence liée à la perte de biodiversité, la ville d'Hennebont s'est engagée dans le dispositif TEN en 2020. Proposition est faite de renouveler cet engagement.

Historique du dispositif à Hennebont

Le dispositif est déployé en Bretagne par un collectif régional composé de la DREAL Bretagne, l'Office Français de la Biodiversité, la région Bretagne, l'Agence Bretonne de la Biodiversité, auxquels sont également associés : l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine. Ces partenaires assurent la cohérence entre le dispositif TEN et leurs stratégies respectives.

L'Agence Bretonne de la Biodiversité a pour mission d'organiser, en partenariat avec le collectif régional, l'émergence, la reconnaissance, et la valorisation des territoires qui se lancent dans cette démarche.

La Ville d'Hennebont s'est engagée sur la période 2021-2024 dans ce dispositif, et a fait partie des 10 premiers territoires lauréats en Bretagne. La commune a obtenu une reconnaissance nationale pour 3 actions mises en avant :

- La réduction de l'éclairage public
- La mise en œuvre de la fauche tardive
- La végétalisation de la cour de l'école Jean Macé

La reconnaissance TEN, attribuée pour 3 ans, a permis à la commune de bénéficier d'une visibilité accrue via les outils de communication et l'intégration au sein d'un réseau de retours d'expérience des autres TEN bretons et nationaux. Par ailleurs, la commune a eu accès aux animations et à l'accompagnement déployés par l'Agence Bretonne de la Biodiversité et les partenaires du collectif régional.

Le renouvellement de la reconnaissance TEN permettra à la Ville d'Hennebont de valoriser de nouvelles actions à mettre en œuvre dans les 4 prochaines années.

Spécificités du renouvellement

La commune bénéficie d'un dossier de candidature de renouvellement (joint à la délibération). Celui-ci vise à évaluer et faire un suivi des actions mises en œuvre, tenir informé le collectif régional des actions réalisées depuis 2021 au-delà du programme d'action TEN, et enfin à renouveler sa reconnaissance au travers de la présentation d'un nouveau programme d'actions à trois ans, en présentant au minimum 4 nouvelles actions.

Concernant ces fiches-actions, le règlement impose de respecter les thématiques suivantes :

- 1) Connaître et intégrer la biodiversité dans l'aménagement,
- 2) Maintenir et restaurer les espaces naturels et la biodiversité locale,
- 3) Mobiliser les acteurs et concilier biodiversité et activités locales,
- 4) Favoriser la résilience du territoire face au changement climatique grâce à la Nature.

Proposition est faite de soumettre les fiches-actions suivantes :

- 1) Affiner les trames verte, bleue et noire sur le territoire de la commune,
- 2) Exploration des techniques de gestion raisonnée des fossés et bas-côtés routiers,
- 3) Associer les habitants à la végétalisation autour du lavoir de Langroix,
- 4) Restaurer et renaturer la zone humide du Quimpéro.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Ville en date du 9 octobre 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

00:43:47 9. Renouvellement du dispositif Territoire Engagé pour le Nature (TEN)

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0
Abstention : 0 Non votant : 0

Exprimés :

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** les fiches-actions citées,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à s'engager dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature.

10) Convention concernant le projet de végétalisation de la cour de l'école de Langroix avec OPTIM'ISM

Peggy CACLIN donne lecture du bordereau.

La Ville d'Hennebont a engagé une démarche de végétalisation de cours d'écoles, avec pour 2ème projet celui de l'école de Langroix initié à l'été 2024. Cette démarche entre dans le programme d'action Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE).

La volonté municipale concernant la démarche de végétalisation des cours d'écoles repose sur une démarche en co-construction avec l'ensemble des acteurs du site : enseignants, élèves, parents d'élèves et services municipaux concernés. Au-delà de la volonté de désimpermeabiliser les cours et de végétaliser les espaces, l'objectif de cette démarche vise également à développer des actions de sensibilisation et d'animations autour de ce type de projet.

L'association Optim'ism a ainsi été régulièrement sollicitée par la collectivité depuis 5 ans concernant des actions autour des questions alimentaires et agricoles: portes-ouvertes, accueil de scolaires à la ferme, animations dans les écoles, création et suivi de potagers pédagogiques, accompagnement de jardins partagés, animation d'un verger citoyen, actions variées autour de l'accès à une alimentation de qualité pour tous (ateliers cuisine, paniers solidaires, paniers étudiants).

Il est proposé de conventionner avec l'association Optim'ism pour qu'elle puisse accompagner les usagers de l'école de Langroix entre le deuxième semestre 2024 et le premier semestre 2025 concernant les thématiques suivantes :

- Création de « Mobiliers ludiques » en matériaux naturels
- Animations « Plantation »
- Animations pédagogiques sur le cycle de la Nature

Le nombre d'interventions est estimé à

- Thématique « Mobilier et aménagements » : 8j et demi (temps de fabrication et de pose)
- Thématique Plantation : 1 j et demi (temps de préparation et réalisation des animations)
- Thématique Animations : 25h (temps de préparation et réalisation des animations).

Le suivi des interventions sera assuré par la responsable du SEVEP.

Le coût financier de la prestation proposée s'élève à 4 935 €.

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Ville en date du 9 octobre 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

00:48:51 10. Convention concernant le projet de végétalisation de la cour de l'école de Langroix avec OPTIM'ISM

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** le partenariat avec Optim'ism pour la végétalisation,
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

11) Organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration et d'extension du site de Saint Gilles

Madame la Maire donne lecture du bordereau.

Par délibération n° 2024.09.011 en date du 26 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le programme technique détaillé concernant l'opération de redéploiement des services techniques et des chantiers d'insertion à St Gilles et autorisé le lancement du concours de Maîtrise d'œuvre (MOE) correspondant.

L'objectif est d'aménager un Pôle Technique sur le site de l'Ex-Esat Saint-Gilles au nord-est de la commune regroupant à termes les Service Espaces Verts Environnement Propreté (SEVEP) et Voirie Réseaux Circulation (VRC) ainsi que le Garage Mécanique et le Chantier d'Insertion (pilote par le CCAS).

Les enjeux sont d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents, mutualiser les moyens et améliorer la performance des services techniques ainsi que faciliter le management des services techniques et améliorer la transversalité. Un regroupement du SEVEP avec le chantier d'Insertion et le service VRC est pertinent au regard des métiers pratiqués et des mutualisations d'équipements envisageables.

Il ressort de l'étude de programmation les éléments suivants :

- Le projet comporte une partie extension du site
- La date prévisionnelle de livraison de l'équipement est 2027
- Le montant estimé du coût des travaux est de 4 000 000 € HT.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de la procédure formalisée, fixé à 221 000 € HT, et le programme prévoyant des travaux d'extension en plus de ceux de restructuration, la procédure mise en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse + » organisée conformément aux dispositions des articles L2125-1 et R2172-2 du Code de la commande publique.

Présentation de la procédure de concours

Le concours devra être organisé conformément aux dispositions des articles R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique. Cette procédure permettra au maître d'ouvrage de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, le projet le plus adapté à ses besoins et ses attentes.

Ce concours se déroule en deux phases. La première phase est la phase « candidature ». Cette première étape permettra de présélectionner les architectes ou groupements (trois maximum) qui seront autorisés à présenter des rendus et projets, sur la base de leur dossier de candidature. L'avis motivé sur la liste des candidats admis à concourir sera formulé par un jury.

Lors de la seconde phase du concours, dite phase « projet », le jury examine les plans et projets présentés, de manière anonyme, par les candidats admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation préétablis. Il consigne dans un procès-verbal le classement des projets.

Il est proposé que Madame la Maire définisse ultérieurement les agents de la collectivité, compétents en la matière, en charge du travail préparatoire aux différents Jurys de concours.

Le choix du lauréat sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

A la suite du concours, la procédure de marché négocié prévue à l'article R2122-7 du Code de la commande publique sera choisie pour négocier l'offre du lauréat et finaliser la procédure. Le marché négocié sera conclu

dans le respect des dispositions et obligations légales.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

Organisation et composition du Jury

Le Code de la commande publique prévoit que « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente » (article R2162-22) et que « les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury » (article R2162-24).

Conformément à ces dispositions, il est proposé de fixer la composition

- Le collège des élus (voix délibérative) :
 - ✓ Présidente du jury du concours : Madame la Maire ou son représentant
 - ✓ Les membres de la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants)
- Le collège des personnes qualifiées (voix délibérative) : deux architectes et un économiste de la construction indépendants qui seront désignés par arrêté municipal.

D'autres membres à voix consultative pourront faire partie du Jury :

- Représentant de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) retenu pour cette opération : APRITEC
- Agents représentant les services de la maîtrise d'ouvrage intéressés au présent projet (services techniques, commande publique, ressources humaines...)
- Comptable public ou représentant de la DGCCRF peuvent également être invités à participer au Jury de concours

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Il convient de fixer les indemnités du collège des personnes qualifiées. Il est proposé que celles-ci soient fixées au montant de 500 € TTC, par membre et par participation au jury de concours, en sus du remboursement des frais de transport.

Prime versée aux candidats

Conformément aux dispositions de l'article R2172-4, du Code de la commande publique, le montant maximum de la prime versée aux candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours correspond au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Ce montant, indiqué dès l'avis d'appel public à la concurrence, est fixé dans le cas présent à 20 000 € HT, par candidat. Pour les candidats non retenus, cette indemnité vaudra solde de tout compte. Pour le lauréat, elle correspondra à un acompte à valoir sur le marché. Cet acompte ne sera pas révisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2125-1 et R2172-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024.09.011 en date du 26 septembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre et du 14 octobre 2024,

Vu la présentation du dossier en Commission « Ville » en date du 9 octobre 2024,

Vu la présente note,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Nous ne prendrons pas part au vote dans la mesure où lors du dernier conseil municipal nous avons voté contre le bordereau dont vous venez de parler dans votre intervention. »

Interventions spontanées de : Michèle LE BAIL

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch>

00:51:37 11. Approbation de l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration et d'extension du site de St Gilles dans le cadre du redéploiement des services techniques de la Commune

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Exprimés : 27

Abstention : 2 (Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK)

Non votant : 4 (Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Alain LARRIVÉ)

Le Conseil Municipal a décidé

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser et lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre, comme décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à mener la procédure susvisée,
- **DE PRENDRE ACTE** que des agents de la collectivité seront définis par Madame la Maire pour réaliser le travail préparatoire des Jurys de concours,
- **D'APPROUVER** la composition du jury telle que proposée, précisant que seront nommés ultérieurement, par arrêté du Maire, les membres qualifiés ou de qualifications équivalentes, ainsi que toute personnes compétentes techniquement,
- **DE FIXER** le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le montant de 500 € TTC relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par réunion et par membre du jury pour participer au jury en sus du remboursement des frais de transport,
- **D'APPROUVER** le nombre de trois candidats admis à concourir à la phase « projets »,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à arrêter la liste des trois candidats admis à participer à la phase « projet »,
- **D'APPROUVER** le niveau « Esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,
- **DE FIXER** le montant de la prime à 20 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- **DE DIRE** qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée.

12) Délégations du Conseil Municipal au Maire : ajouts

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'actions pour assurer la fluidité et la réactivité de l'action publique communale. La Conseil Municipal a déjà accordé délégation à Madame la Maire dans certains des domaines évoqués dans l'article ci-dessus lors de sa séance du 6 mai 2021. Madame la Maire rend compte des actions menées à chaque Conseil Municipal au titre de cette délégation.

Les dernières évolutions législatives et réglementaires permettent d'attribuer de nouvelles délégations concernant :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Le décret N°2023-523 du 29 juin 2023 fixe le montant évoqué ci-dessus à 100 €. Le même décret précise qu'après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur les créances irrécouvrables au sens de l'article R 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce

l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces justificatives de l'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt que présente ces délégations,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et suivants,
- Vu** la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu** le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation,
- Vu** la délibération n°202105004 du 6 mai 2021,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,
- Vu** le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppUOSyEU&t=10522s>

00:57:54 12. Délégations du Conseil Municipal au Maire : ajouts

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE COMPLETER** la liste des délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire,
- ➔ **DE CONFIER** à Madame la Maire, jusqu'à la fin du présent mandat les délégations suivantes :
 - Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €,
 - Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents,
- ➔ **DE PRENDRE** acte que Madame la Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations conformément aux dispositions réglementaires.

13) Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial - congrès des Maires 2024

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal du 24 octobre de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Madame la Maire et Yves GUYOT dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans les journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024 des indemnités
Publié le
ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par l'heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Madame la Maire et Yves GUYOT pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de transport, restauration et hébergement pour la période du 19 au 21 novembre 2024.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjointés étant notamment prévue à cet effet. De même les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas être engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2123-18,
Vu le Bureau Municipal du 30 septembre 2024,
Vu la Commission « Ressources » du 7 octobre 2024,
Vu l'intérêt général de la mesure,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Sauf erreur de ma part lors du précédent congrès, nous n'avions pas eu de retour. Cette année, quels sont les thèmes proposés et quels sont ceux sur lesquels vous vous êtes positionnés ? Sur l'urbanisme ? »

Intervention spontanée de : Madame la Maire, Yves GUYOT

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

01:00:55 13. Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial - congrès des Maires 2024

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 0
	Abstention : 0	Non votant : 0	

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DONNER** mandat spécial à Madame la Maire et Yves GUYOT pour se rendre au Congrès des Maires de France qui se déroule à Paris du 19 au 21 novembre 2024,
- ➔ **DE DIRE QUE** la dépense sera comptabilisée au budget au compte 100-031-65312.

14) Lorient Agglomération : rapport d'activité 2023

Pascal LE LIBOUX, Marie-Françoise CÉREZ, Laure LE MARÉCHAL, André HARTEREAU donnent lecture du bordereau.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie consacrée aux Établissements de Coopération Intercommunale et au titre de la démocratisation et de la transparence dispose dans son article L5211-39 que « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les

représentants de la Commune à l'organe délibérant de EPCI sont entendus, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune. L'EPCI peut être consulté ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI ».

Courant juillet 2024, le Président de Lorient Agglomération a adressé à la Ville le rapport d'activité pour 2023 de la Communauté d'Agglomération dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal. Ce rapport est également accessible sur le site Internet de Lorient Agglomération.

Le présent rapport est soumis à l'assemblée pour son information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ainsi que l'article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2023 de Lorient Agglomération diffusé au mois de juillet 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, chers collègues, 41 minutes, voilà le temps qu'il a fallu à aux quatre collègues pour présenter ce rapport de 70 pages qui retrace les actions de Lorient Agglomération sur une année. 41 minutes pour aborder les 5 axes du projet de territoire de la majorité communautaire.

41 minutes pour faire le tour de la vingtaine de compétences de droit et complémentaires exercée par l'EPCI. Devons-nous les féliciter pour cette synthèse élogieuse de la politique de l'Agglomération ou, au contraire, devons-nous réagir à votre décision, Madame la Maire, de consacrer aussi peu de temps à l'examen de ce rapport d'activité 2023 ?

Notre réponse est toute trouvée.

Madame la Maire, une nouvelle fois, vous décidez de présenter ce document lors d'un Conseil Municipal copieux. L'an passé, le rapport d'activité 2022 a été présenté en 31^{ème} position lors d'un conseil qui comptait 36 points à l'ordre du jour. Ce soir, c'est le 14^{ème} point d'un conseil qui en comporte 38.

Ce n'est pas sérieux. Cette façon de procéder est d'autant plus critiquable qu'elle participe de la méconnaissance de l'Agglomération par la population, qu'elle accentue le caractère nébuleux de l'EPCI auprès de cette dernière. Les multiples compétences de Lorient Agglomération font de cette dernière un acteur majeur de notre territoire, font du conseil communautaire un lieu important de décisions, lesquelles concernent le quotidien de la population hennebontaise : mobilités, politique de l'habitat, gestion des déchets, eau et assainissement, développement économique, accès à l'emploi des jeunes et insertion, tourisme et les loisirs pour ne citer qu'eux. Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt ce rapport : nous avons beaucoup de remarques et de commentaires à faire, beaucoup de propositions à exprimer. Nous continuerons de les formuler en commissions et lors des conseils communautaires mais pas ce soir. Nous avons en effet pris la décision de ne pas les partager avec vous aujourd'hui : non pas que nous refusions le débat avec vous, bien au contraire, mais le peu de temps que vous nous imposez, Madame la Maire, ne nous permet pas d'aborder en profondeur les différentes compétences de l'Agglomération, ne nous permet pas d'avoir, ici, un débat digne de ce nom.

Ces sujets majeurs imposent que nous, élus hennebontais, y consacrons sérieusement du temps. Nous avons tous et toutes besoin de temps pour échanger et débattre, par exemple, sur la question des mobilités qui préoccupe de nombreux Hennebontais.

Depuis 2020, nous n'avons de cesse de vous demander qu'une séance exceptionnelle du Conseil Municipal soit consacrée à l'étude du rapport d'activité de Lorient Agglomération. Depuis 4 ans, vous et votre prédécesseur restez sourds à notre proposition.

Nous la réitérons donc ce soir pour l'étude du rapport d'activité 2024. Nous proposons aussi que soit présenté, l'an prochain, un bilan de ce qu'a fait l'Agglomération sur Hennebont. Ce serait intéressant que vous fassiez un focus sur les réalisations concernant plus spécifiquement la ville d'Hennebont. »

Intervention spontanée de : Madame la Maire, Pascal LE LIBOUX

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppUOSyEU&t=10522s>

01:03:46 14. Lorient Agglomération : rapport d'activité 2023

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33

Non votant : Prend acte

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2023 de Lorient Agglomération.

15) Décision modificative N°1 Budget Ville

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Le budget primitif 2024 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mars 2024 a connu depuis lors, des évolutions impliquant un ajustement des crédits.

C'est pourquoi, il convient de prendre une décision de modification permettant de rectifier les crédits inscrits tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les éléments les plus marquants sont les suivants :

En fonctionnement

Recettes :

- Fiscalité : impôts directs pour 92 597 €, droits de mutation pour 200 000 € et divers ajustements pour 27 265 € soit un total de + 319 862 €.
- Loyers : + 67 000 € (multi-accueil, loyers 2023 et impact des refacturations fluides)
- Dotation générale (DGF, DSU, DNP) pour + 12 598€.
- Une baisse de recettes des activités des services : -34 550 € principalement la piscine
- Des recettes exceptionnelles : remboursement par l'assurance pour la tempête Ciaran : 168 800 € et des pénalités sur marchés pour 85 000 €.
- Les autres recettes viennent en augmentation de la reprise d'une partie des provisions, des remboursements d'assurance statutaire.

Soit un total des recettes nouvelles pour 766 534 €.

Dépenses :

- Les charges à caractère général pour 377 842 € caractérisées par la maintenance, du gaz et de la location des modulaires pour le multi-accueil et la maternelle Paul Eluard, le temps des travaux.
- Les charges de personnel : - 100 000 €
- Les autres charges de gestion courante pour + 94 892 € : indemnité à un particulier et le versement d'une subvention au CCAS pour l'aide au personnel (Prime Pouvoir d'Achat et régime indemnitaire).
- Le reste des dépenses est constitué des régularisations d'amortissement, des dépenses exceptionnelles, des intérêts de la dette, des régularisations de provisions et amortissements pour 64 925 €.

Soit un total des dépenses nouvelles pour 437 159 €.

Ce qui permet de dégager 329 375 € pour l'investissement et d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

En investissement**Recettes :**

- Notifications des subventions pour 1 132 050 €. Les plus importantes viennent de la Région (778 775 €) via le Bien vivre partout en Bretagne et pour le gymnase Victor Hugo ; de l'Etat dans le cadre du fonds friche pour le site de l'hôpital ; le Département pour la plupart des projets en cours et l'Agence de l'eau pour la création d'une réserve de récupération des eaux pluviales
- Ajustement FCTVA et de la taxe d'aménagement : respectivement pour - 18 198 € et + 20 000 €.
- Augmentation du virement de l'investissement pour 329 375 €.
- Des écritures d'ordre en recettes (ajustement des amortissements, des provisions et intégration des études) pour 50 500 €.

Le total des recettes nouvelles est de 1 513 727 €.

Dépenses :

- Des ajustements suivant l'avancée des chantiers pour - 676 641.67 € et des nouveaux travaux de voirie.
- Le reste des dépenses est constitué d'écritures d'ordre pour 119 143 € (intégration des études, des travaux en régie).

Le total des dépenses nouvelles s'élève à - 557 498.67 €.

La section d'investissement est équilibrée par la diminution du recours à l'emprunt pour le montant de 2 071 225.67 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la nécessité de corriger les crédits budgétaires de la Ville,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date 07 octobre 2024,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON : « Nous allons voter contre en cohérence avec notre vote du début de l'année contre votre budget. »

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppUOSyEU&t=10522s>

01:52:29 15. Décision modificative N°1 Budget Ville

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33

Unanimité Pour : 29 Contre : 4 (LEBRETON FABRICE, LE BOUDEC PIERRE-YVES, SCOTÉ LE CALVÉ SYLVIE, LARRIVÉ ALAIN) Exprimés : 33

Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 2024 du budget p

16) Décision modificative N°1 du budget annexe Chauffage Urbain

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

Différents éléments sont intervenus depuis le vote du budget primitif, c'est pourquoi, il convient de modifier les crédits en conséquence.

Le constat est que la consommation de gaz est plus élevée que prévu alors que la consommation de bois a diminué. Cependant, les dépenses à caractère général restent stables.

Des ajustements viennent modifier la section de fonctionnement en recette et la section d'investissement en dépenses pour 1 011€.

Cependant, des travaux importants doivent être réalisés sur l'équipement de la chaufferie productrice de chaleur. Or, les travaux les plus urgents n'ont pas été prévus initialement sur le budget annexe Chauffage Urbain et les crédits inscrits sont insuffisants pour leur réalisation en 2024.

La suite du programme de travaux serait réalisée en 2025.

La solution envisagée est celle d'une avance remboursable qui permettrait de réaliser les premiers travaux, de les terminer en 2025 financés par un emprunt et de procéder au remboursement à la ville.

Les modifications se traduisent comme suit :

	Nature	Libellé	Total Budget	DM
	13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	0,00	1 041,00
	13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	7 528,00	-30,00
Total Chapitre	040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	14 702,00	1 011,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	5 173,94	
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 173,94	
	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	15 767,69	10 000,00
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 767,69	10 000,00
		Total Dépenses	65 246,45	11 011,00
	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	21 704,45	
Total Chapitre	001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	21 704,45	
Total Chapitre	040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	43 542,00	
Total Chapitre	13	Avance remboursable de la ville (compte 1314)		10 000,00
Total Chapitre	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		1 011,00
		Total Recettes	65 246,45	11 011,00
		Solde Investissement	0,00	0,00

Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	242 226,00	
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	7 000,00	
Total Chapitre	042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	43 542,00	
Total Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,01	
Total Chapitre	66	CHARGES FINANCIERES	6 654,37	

Total Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total Chapitre	023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		1 011,00
		Total Dépenses	316 144,05	1 011,00
	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	14 702,00	1 011,00
Total Chapitre	042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	14 702,00	1 011,00
Total Chapitre	70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	301 440,05	
Total Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00	
		Total Recettes	316 144,05	1 011,00
		Solde Fonctionnement	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 100,00
ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu** la nécessité d'ajuster le budget annexe Chauffage Urbain,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,
- Vu** le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppUOSyEU&t=10522s>

02:00:49 16. Décision modificative N°1 du budget annexe Chauffage Urbain

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 2024 du budget annexe du Chauffage Urbain telle que présentée ci-dessus.

17) Avance remboursable au budget annexe Chauffage Urbain

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité.

L'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Néanmoins, certains flux financiers du budget principal (BP) vers un budget annexe (BA) sont possibles mais restent encadrés par le CGCT.

L'article R.2221-70 du CGCT dispose que seul, un budget annexe doté de l'autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un service public d'un SPA peut bénéficier d'une avance remboursable du budget principal.

Une avance est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.

En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

Des travaux doivent être réalisés sur l'équipement de la chaufferie productrice de chaleur. Or, les travaux les plus urgents n'ont pas été prévus initialement sur le budget annexe Chauffage Urbain et les crédits inscrits sont insuffisants pour leur réalisation en 2024.

La suite du programme de travaux serait réalisée en 2025.

C'est pourquoi, la solution d'avance remboursable permettrait de réaliser en 2025 financés par un emprunt et de procéder au remboursement à la

Le montant de l'avance remboursable sollicité est de 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » du 7 octobre 2024,
Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

02:03:16 17. Avance remboursable au budget annexe Chauffage Urbain

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DONNER SON ACCORD** sur l'attribution d'une avance remboursable au budget annexe du Chauffage Urbain d'un montant de 10 000 €,
- ➔ **D'INSCRIRE** les crédits sur le compte 20415342
- ➔ **DE DIRE** que cette avance devra être remboursée à la date de réalisation de l'emprunt.

18) Décision modificative N°1 Budget annexe du Port

Jean-François LE CORFF donne lecture du bordereau.

La présente décision modificative du budget annexe du Port intègre des ajustements liés aux amortissements et non-valeurs dont le détail est présenté ci-dessous :

	Nature	Libellé	Budget primitif	DM
Total Chapitre	40	AMORTISSEMENT SUBVENTION	1 357,00	3 778,00
		Total Dépenses	66 641,18	3 778,00

Total Chapitre	40	AMORTISSEMENT EQUIPEMENT	3 240,00	281
	21	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	0	3 497,00
		Total Recettes	66 641,18	3 778,00
		Solde Investissement	0	0

604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	49 946,00	1 516,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 500,00	561,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	2 500,00	-233,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	800	-800,00
61528	AUTRES	1 500,00	-1 500,00

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
 Reçu en préfecture le 17/12/2024
 Publié le 17/12/2024
 ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

	618	DIVERS		
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS		
	6257	RECEPTIONS	200	13,00
	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	0	214,00
	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	300	0
Total Chapitre	11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	57 121,00	-146,00
Total Chapitre	23	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		3 497,00
	6811	AMORTISSEMENT EQUIPEMENT	3 240,00	281
Total Chapitre	42	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 240,00	281
	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	13
Total Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 010,18	13
	673	Titres annulé/ex	500	133
Total Chapitre	67	Dépenses exceptionnelles	500,00	133
		Total Dépenses	66 641,18	3 778,00
	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	1 357,00	3 778,00
Total Chapitre	42	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 357,00	3 778,00
		Total Recettes	66 641,18	3 778,00
		Solde Fonctionnement	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
Vu la nécessité d'ajuster le budget annexe du Port,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 07 octobre 2024,
Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

02:03:53 18. Décision modificative N°1 Budget annexe du Port

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 2024 du budget annexe du Port

19) Admission en non-valeurs pour le budget Ville

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Le Service Comptable de Gestion de Lorient sollicite le Conseil Municipal pour prononcer des non-valeurs d'un montant de 8 398.80 € sur le budget de la Ville d'Hennebont pour les sommes dont il n'a pu procéder au recouvrement.

Année d'origine	Montant
2019	2 214.67
2020	704.24
2021	822.16
2022	2 888.37
2023	1 769.36
TOTAL	8 398.80

Prestations concernées	Montants
Restauration scolaire	4 299.08
ALSH	835.57
Garderie	299.28
Ouvrages non rendus	99.43
Frais installation échafaudage	123
Droits de place	1 146.94
Frais honoraires expertise véhicule	36.00
Dégradations de biens suite accident aout 2019	1 559.50
TOTAL	8 398.80

Motifs de non-valeur	Montants
PV Carence	
Poursuite sans effet	47.34
Combinaison infructueuse d'actes	5 145.20
RAR inférieur au seuil de poursuite	185.69
NPAI (mauvaise adresse et demande de renseignement négative)	149.19
TOTAL	8 398.80

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 : admissions en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Service de Gestion Comptable de Lorient,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » du 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

02:04:47 19. Admission en non-valeurs pour le budget Ville

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **DE DONNER SON ACCORD** sur l'admission en non-valeur des sommes évoquées ci-dessus pour le budget Ville.

20) Admission en non-valeur de créances éteintes budget Ville

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Le Service de Gestion Comptable de Lorient sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur de créances éteintes d'un montant de 1 909.74 € sur le budget de la Ville d'Hennebont pour les sommes dont il n'a pu procéder au recouvrement.

Année d'origine	Montants
2022	1 180.76
2023	299.78
2024	429.20
TOTAL	1 909.74

Prestations concernées	Montants
Restauration scolaire	709.18
Garderie	19.80
Remboursement sur rémunération	346.26
Occupation de terrasse	834.50
TOTAL	1 909.74

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6542 créances éteintes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Service de Gestion Comptable de Lorient,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024
Vu le rapport présenté,

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

02:06:37 20. Admission en non-valeur de créances éteintes budget Ville

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **DE DONNER SON ACCORD** sur l'admission en non-valeur des créances éteintes des sommes évoquées ci-dessus sur le budget Ville.

21) Admission en non-valeurs pour le budget annexe Port

Jean-François LE CORFF donne lecture du bordereau.

Le Service de Gestion Comptable de Lorient sollicite le Conseil Municipal pour prononcer des non-valeurs d'un montant de 1 047.10 sur le budget annexe du Port de la Ville d'Hennebont pour les sommes dont il n'a pu procéder au recouvrement. Il s'agit de droit de mouillages

Année d'origine	Montants présentés
2019	341.77
2020	260.73
2021	399.60
2022	45.00
TOTAL	1 047.10

Prestations concernées	Montants
Droit de mouillage	1 047.10
TOTAL	1 047.10

Motifs de non-valeur	Montants
Combinaison infructueuse d'actes	1 047.10
TOTAL	1 047.10

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 : admissions en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par le Service de Gestion Comptable de Lorient,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,
Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

02:07:26 21. Admission en non-valeurs pour le budget annexe Port

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprim

Abstention : 0

Non votant : 0

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

Le Conseil Municipal a décidé

→ **DE DONNER SON ACCORD** sur l'admission en non-valeur sur le budget annexe du Port des sommes évoquées ci-dessus.

22) AP CP projet du site de Saint Gilles : mise à jour

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 a validé le nouveau programme technique détaillé dans le cadre du redéploiement des services techniques à Saint Gilles. Ce qui modifie l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement.

Il s'agit de rassembler les Services Voirie (VRC), Mécanique, Espaces Verts, Environnement et Propreté (SEVEP) dans un pôle espaces publics commun et d'y associer le Chantier d'Insertion sur le lieu-dit de Kerpotence à Saint Gilles.

En effet, un regroupement du SEVEP avec le Chantier d'Insertion et le service VRC est pertinent au regard des métiers pratiqués et des mutualisations d'équipements envisageables. Ce pôle espaces publics rassemblera à terme 50 agents plus 10 à 12 personnes des Chantiers d'Insertions.

En parallèle, il s'agit de réhabiliter le CTM actuel en pôle bâtiment, Aires de Jeux et Moyens Généraux en site occupé pour 27 agents concernés.

Soit :

- Un pôle espaces publics avec les Chantiers d'Insertions à Saint Gilles pour un coût opération estimé à 6,5M €.
- Un pôle Bâtiment, Aires de jeux et Moyens Généraux au CTM pour un coût opération estimé à 2,7M €.

Les éléments ont été présentés aux agents de la Direction des Services Techniques et du CCAS, Chantier d'Insertion le 18 avril 2024 en salle du Conseil Municipal.

Le site de Saint-Gilles étant inoccupé, il est proposé de commencer par l'opération de "restructuration- extension du site de Saint Gilles ". Les locaux utilisés par les services voirie et mécanique (garage) ainsi libérés au CTM permettront de réaliser les travaux de restructuration en site occupé pour les services bâtiments et moyens généraux.

Les locaux actuels des sites SEVEP et Chantier d'Insertion pourront ainsi être vendus comme prévu au début de l'opération.

Le programme technique définit les besoins, les liens fonctionnels, les exigences techniques et environnementales souhaitées par la Ville afin que le concepteur puisse proposer un projet qui corresponde aux attentes de la Collectivité. Il permet enfin une meilleure appréhension des délais et coûts du projet en présentant un planning prévisionnel et une enveloppe budgétaire.

Les travaux qui seront réalisés au CTM débiteront dès 2025 par le remplacement de la toiture avec mise en place d'isolation performante. Les aménagements intérieurs et latéraux du bâtiment seront planifiés et gérés par maîtrise d'œuvre externe en relation directe avec les agents occupants selon le planning prévisionnel ci-dessous présenté.

Le projet étant modifié, il est proposé de transformer l'AP CP initiale en deux nouvelles AP CP.

La présente Autorisation de Paiement et Crédit de Paiement reprend le nouveau programme pour le pôle espaces publics composé des Services Voirie (VRC), Mécanique, Espaces Verts, Environnement et Propreté (SEVEP) et le Chantier d'Insertion sur le lieu-dit de Kerpotence à Saint Gilles.

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement en conséquence.

	Création 27/06/2019	Modification 25/02/2021	Modification 24/02/2022	Modification 30/03/2023	Modification 26/09/2025	Modification 28/03/2024	Modification 24/10/2024	Total
AP	3 475 000	0	0	0	0	0	5 400 000	8 875 000
CP								
2020	40 000							40 000
2021	2 475 000	-2 325 000						150 000
2022	900 000	1 505 000	-350 000					2 055 000
2023	60 000	820 000	350 000	-1 080 000	-105 954			44 046
2024				450 000	105 954	-445 954	31 000	141 000
2025				630 000		160 000		790 000
2026						285 954	2 700 000	2 985 954
2027							2 669 000	2 669 360

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération en date du 27 juin 2019,
Vu la délibération en date du 26 septembre 2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,
Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons voté contre ce projet. Nous voterons donc contre cette AP-CP. En plus, c'est une AP-CP qui sera très certainement appelée à évoluer compte tenu des temps difficiles qui s'annoncent. Il va falloir être capable de financer ces sommes considérables. »

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

02:08:13 22. AP CP modification du projet du site de Saint Gilles

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 27 Exprimés : 31
Contre : 4 (LEBRETON FABRICE, LE BOUDEC PIERRE-YVES, SCOTÉ LE CA
Abstention : 2 LE BAIL Michèle, SAFAK Hilal Non votant : 0

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme relative au projet du site de Saint Gilles ainsi que la répartition des crédits de paiement,
- ➔ **DE MODIFIER** son intitulé : Autorisation de Programme « Projet du site de Saint Gilles »

23) AP CP rénovation du site du Centre Technique Municipal : création

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

La modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour le regroupement des services techniques scinde le projet entre la restructuration du site de Saint-Gilles et la rénovation du CTM.

Il s'agit de réhabiliter le CTM actuel en pôle bâtiment, Aires de Jeux et Moyens Généraux en site occupé pour 27 agents concernés afin de créer un pôle Bâtiment, Aires de jeux et Moyens Généraux au CTM pour un coût opération estimé à 2,7M €.

Les travaux qui seront réalisés au CTM débiteront dès 2025 par le remplacement de la toiture avec mise en place d'isolation performante. Les aménagements intérieurs et latéraux du bâtiment seront planifiés et gérés par maîtrise d'œuvre externe en relation directe avec les agents occupants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'AP CP relative à la rénovation du site du CTM comme suit :

	Création de l'AP 24/10/2024
AP	2 700 000
CP	
2025	700 000
2026	400 000
2027	1 000 000
2028	600 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Nous sommes favorables à la rénovation du CTM. Nous voterons donc cette AP-CP mais toujours avec cette même réserve : là aussi nous allons sur des montants élevés. Nous exprimons nos craintes que les subventionnements ne soient pas à la hauteur car dans le projet de loi de finances 2025 on parle beaucoup de la diminution du FCTVA. Donc, il y a beaucoup de vigilance à avoir par rapport à cela. »

Intervention spontanée de : Madame la Maire

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch>

02:11:14 23. AP CP Création : rénovation du site du Centre Technique Municipal

Présents : 25

Pouvoirs : 7

Total : 32

Unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Exprimés : 30

Abstention : 2 : (LE BAIL Michèle, SAFAK Hilal)

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** la création de l'Autorisation de Programme relative à la rénovation la du site du CTM et la répartition des crédits de paiement.

24) **AP CP restauration écurie 7 du Haras d'Hennebont : mise à jour**

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023, La ville a créé une Autorisation de Programme sur 4 ans, relative au projet de restauration de l'écurie 7 permettant d'héberger les chevaux des compétiteurs dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti.

Le plan de financement définitif vient d'être approuvé et s'élève à 2 022 550€ HT soit un total TTC de 2 427 060€ réparti sur 4 ans et comme suit :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Travaux	2 022 550 €	État DRAC	328 690 €	16 %
		Région	474 257 €	23 %
		Département	263 474 €	13 %
		Lorient Agglomération	474 257 €	23 %
		Ville d'Hennebont	77 362 €	4 %
		Autofinancement	404 510 €	20 %
Total HT	2 022 550 € HT	TOTAL	2 022 550 €	100 %

Cela permet de déterminer de manière précise le montant de l'aide communale qui est de 77 362€ HT.

Il est donc proposé de mettre à jour l'Autorisation de Programme telle que définie ci-dessus.

	Création de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Total
AP	80 478,72		-3 116,72	77 362,00
CP				
2 023,00	13 413,12	-13 413,12 €		0,00
2 024,00	13 413,12		-519,12	12 894,00
2 025,00	26 826,24	-13 413,12	-519,12	12 894,00
2 026,00	26 826,24		-1 039,24	25 787,00
2 027,00		26 826,24	-1 039,24	25 787,00

La participation de la Ville d'Hennebont se fera par le biais d'une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-19,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 07 octobre 2024
Vu le rapport présenté,

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, chers collègues,

Pour commencer, nous avons une remarque à faire concernant certains chiffres du tableau que nous avons en notre possession. Nous pensons que s'y sont glissées quelques erreurs.

Permettez-moi d'être plus précis.

J'ai sous les yeux, outre le tableau présenté dans le bordereau, celui du plan prévisionnel de financement qui nous a été remis pour le conseil communautaire du mardi 15 octobre et celui communiqué pour la réunion du Comité du Syndicat mixte du Haras National d'Hennebont mardi dernier. Des chiffres du tableau que vous nous avez donné ne correspondent pas à certains chiffres des deux autres. Pour la participation financière de la Région Bretagne et celle de Lorient Agglomération, vous indiquez des participations à hauteur de 464.166,00€ alors que dans les deux autres tableaux, elles s'élèvent à 474.257€. Même chose pour la participation du Département : 257.870€ dans votre tableau contre 263.474€ dans les deux autres. Au total cela fait une différence de plus de 25.000€

Nous pensons qu'il y a des erreurs dans votre tableau surtout que si l'on fait le total de toutes les participations, on obtient une somme de 1 million 996.764€ et non de 2 millions 022.550 comme indiqué dans les deux autres tableaux. Merci donc de faire les corrections nécessaires si erreurs il y a.

Ce soir, Madame la Maire, vous nous demandez d'approuver la modification de l'AP relative à la restauration de l'écurie n°7.

Soucieux de sauvegarder et de préserver le patrimoine bâti des haras, nous estimons urgents les travaux de restauration sur ce bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques. L'état de vétusté important dans lequel il se trouve l'exige. Nous ne le contestons pas, tout comme nous ne contestons pas le fait qu'il faille maintenir et développer les activités équestres au sein du haras.

Pour autant, nous ne voterons pas ce bordereau car nous soutenons un autre modèle de mise en valeur du site, un modèle différent de celui proposé actuellement mais qui générerait lui aussi des recettes et qui permettrait lui aussi un équilibre économique. Comme nous l'avons toujours dit, nous défendons, par exemple, des activités équestres d'éducation, d'apprentissages, de concours, au service de tous, qui pourraient être assurées in situ par des associations hennébontaises. Et là on pense bien sûr à ce qu'a fait pendant plus d'un demi-siècle la Société Hippique Nationale qui, grâce à son école d'équitation, aux concours équestres qu'elle a organisés, a grandement contribué à la mise en valeur des haras et au rayonnement des sports équestres dans notre région.»

Intervention spontanée de : Madame la Maire, André HARTEREAU,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppUOSyEU&t=10522s>

02:13:21 24. AP CP modification restauration écurie 7 du Haras d'Hennebont

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 25

Contre : 3 HPT

Exprimés : 28

Abstention : 0

Non votant : 5 (Claudine CORPART, André HARTEREAU, Frédéric TOUSSAINT, Stéphane LOHÉZIC, Fabrice LEBRETON)

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme Haras d'Hennebont et les crédits de paiement y afférents,
- ➔ **D'APPROUVER** la convention d'attribution de subvention jointe,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame La Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25) AP CP ADAP : mise à jour

Anne-Laure LE DOUSSAL donne lecture du bordereau.

Par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé la création d'une autorisation de programme d'un montant initial de 1 049 000 € pour la réalisation de l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP), modifiée à différentes étapes de l'avancement des projets.

Les travaux de l'école Jean Macé sont en fin d'exécution comptable et ceux de l'école Paul Eluard sont en cours. A ce jour, au vu des révisions de prix et des marchés notifiés, il convient d'abonder l'AP de 12 000€.

Il est donc proposé de modifier l'autorisation de programme.

	Création	Modification de l'AP	TOTAL								
	de l'AP		29/10/2015	29/06/2017	26/10/2017	25/01/2018	28/10/2021	30/03/2023	26/10/2023		28/03/2024
AP	1 049 000	0	-10 000	-1 591	0	0	0	0	23 000	12 000	1 072 409
CP											
2016	113 000										113 000
2017	113 000	6 600	-10 000								109 600
2018	120 000	-6 600		-1 591							111 809
2019	120 000										120 000
2020	116 000										116 000
2021	118 000				68 000	-186 000					0
2022	115 000					186 000					301 000
2023	118 000					48 000	-122 000				44 000
2024	116 000				-68 000	-48 000	122 000	23 000	12 000		157 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2015,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté en séance,

Intervention spontanée de : Claudine CORPART, Yves GUYOT

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

02:19:55 25. AP CP mise à jour ADAP

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme ADAP et les crédits de paiement comme présentée ci-dessus.

26) AP CP travaux du Centre-Ville : mise à jour

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

En date du 30 juin, 2022 a été décidée la création de l'Autorisation de programme et les Crédits de Paiement « travaux aménagement du centre-ville ».

Pour rappel, le coût estimé au niveau de la phase PRO est de 2 400 000 € HT (2 880 000 €. € TTC).

Les subventions attendues sont de 899 600 € et le FCTVA est évalué à 472 000 € soit un total de recettes de 1 371 60 €. €.

Les crédits de paiement de 2024 ne seront pas consommés et il convient de faire les modifications en conséquence.

Financement attendus	Montant €	%
Région	71 600,00	2,49%
DETR (Etat)	150 000,00	5,21%
PST (Département)	300 000,00	15%
FIC Lorient Agglo	200 000,00	10%
DRAC	118 000,00	4,10%
Morbihan Energies	60 000,00	2,08%
	899 600,00	31,24%

Commune	1 980 400,00	68,76%
---------	--------------	--------

Coût total TTC	2 880 000,00	
----------------	--------------	--

En conséquence, il est proposé de mettre à jour l'autorisation de programme comme suit :

	Création de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Total
	30/06/2022	30/03/2023	28/03/2024	24/10/2024	
AP	2 280 000 €		600 000 €		2 880 000 €
CP					
2022	80 000 €				80 000 €
2023	1 000 000	-800 000			200 000 €
2024	1 000 000 €	-300 000 €	-180 000 €	-150 000 €	370 000 €
2025	200 000 €	1 100 000 €	180 000 €	150 000 €	2 230 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 30 juin 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources en date » du 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté en séance,

Intervention :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Ici, quand on parle de centre-ville, on parle bien de la place Foch ? Aujourd'hui dans le Ouest-France, il y a une annonce par rapport à la restructuration du centre Jean Ferrat et de la rénovation du site de l'ancien hôpital. Nous n'étions pas au courant. Est-ce que l'on peut avoir des explications s'il vous plaît ? »

Intervention spontanée de : Madame la Maire, Claudine CORPART, Yves GUYOT

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé→ **D'APPROUVER** la mise à jour de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.**27) AP CP acquisition de véhicules : création**

Jean-François LE CORFF donne lecture du bordereau.

L'acquisition de véhicules utilitaires, spécifiques et de tourisme représente une part importante pour le budget communal mais également en termes de moyens pour les services.

Depuis plusieurs années, le parc a été renouvelé sous la forme de locations et d'acquisitions.

Une Autorisation de Programme existe déjà pour le SEVEP (service espaces verts, environnement et propreté) qui va être clôturée et intégrée dans la présente AP/CP par cohérence.

Une programmation pluri annuelle a été établie prenant en compte l'état des véhicules et la durée de livraison (fortement allongée depuis le covid).

La plupart de ces véhicules concernent du renouvellement pour les services ; et pour le reste, il s'agit de camion grue, de nacelle et chariots.

Cette planification permet de créer une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement correspondant à une répartition pluri annuelle des crédits budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'AP CP relative à l'acquisition de véhicules comme suit :

	Services Municipaux	SEVEP	Création de l'AP 24/10/2024
AP			2 033 000
CP			
2024	86 000	180 000	266 000
2025	475 000	60 000	535 000
2026	135 000	80 000	215 000
2027	100 000	155 000	255 000
2028	350 000	0	350 000
2029	102 000	80 000	182 000
2030	0	230 000	230 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté en séance,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0
 Abstention : 0 Non votant : 0

Exprimés :

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** la création de l'Autorisation de Programme relative à l'acquisition de véhicules ainsi que les Crédits de Paiement y afférents.

28) AP CP gros matériel SEVEP : clôture

Peggy CACLIN donne lecture du bordereau.

En 2020 a été créée une Autorisation de Programme et un Crédit de Paiement pour le renouvellement des équipements du Service Espaces Verts Environnement et Propreté : véhicules et matériels majeurs nécessaires aux activités afin de disposer d'éléments performants, moins polluants, et moins énergivores.

Après un travail avec les services, il a été établi une programmation pluri annuelle prenant en compte l'état des véhicules et la durée de livraison (fortement allongée depuis le covid).

Une nouvelle Autorisation de Programme a été créée pour l'ensemble du parc véhicules de l'ensemble services de la ville. Le montant restant de 742 400€ jusqu'en 2027 est repris dans la nouvelle AP/CP véhicules. C'est pourquoi, il convient de clôturer l'Autorisation de Programme du gros matériel du SEVEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté en séance,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppUOSyEU&t=10522s>

02:25:32 28. AP CP clôture gros matériel SEVEP

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** la clôture de la présente Autorisation de Programme du gros matériel Service Espaces Verts Environnement et Propreté.

29) AP CP courts de tennis extérieurs et rénovation salle de tennis de Langroix : création

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Le bâtiment de Langroix accueillant la pratique du Tennis a été construit en 1982 avec des travaux d'extension (Club house) réalisés en 1992.

Ce bâtiment est composé d'une charpente métallique revêtue d'une toiture en bac acier datant de sa construction et présente aujourd'hui des désordres dus à la vétusté de celle-ci (infiltration, condensation, absence d'isolation, etc..).

C'est pourquoi, il est proposé la :

- Réalisation de 2 courts de tennis extérieurs non couverts (2025-2026),

- Réfection de la toiture : renforcement de la charpente, isolation (2026-2027).

Plan de financement :

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux	496 350 €	595 620 €
MOE	57 000 €	68 400 €
Diagnostics, mission SPS, CT	17 000 €	20 400 €
Révisions prix et imprévus	12 983 €	15 580 €
TOTAL opération	583 333 €	700 000 €

La recherche des financements est en cours.

La réalisation des travaux est prévue sur 4 années ; cette planification permet de créer une Autorisation de Programme correspondant à une répartition pluri annuelle des crédits budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'Autorisation de Programme relative à la restauration de la salle et la construction de courts de tennis extérieurs de Langroix comme suit ; les montants sont en TTC :

	Création de l'AP
	24/10/2024
AP	700 000 €
CP	
2024	20 400 €
2025	177 520 €
2026	464 814 €
2027	37 266 €

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,
- Vu** le rapport présenté en séance,

Interventions :

Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ déclare : « Madame la Maire, chers collègues, nous ne pouvons que nous féliciter de votre décision d'engager des travaux de restauration de cette salle comme nous le demandons depuis de nombreuses années. C'est une bonne chose. Nous approuvons aussi la construction de deux courts de tennis extérieurs et non couverts. On voulait savoir si votre décision a fait l'objet, préalablement, de discussions avec le comité des fêtes de Langroix et avec les riverains pour définir collectivement l'implantation de ces deux courts ? Nous voterons cette AP-CP mais avons des interrogations quant aux sommes engagées à savoir 700.000 € TTC dont plus de 460.000 € pour la seule année 2026. Vous annoncez que vous êtes actuellement à la recherche de financements. Nous espérons évidemment que vous les obtiendrez mais, au regard du projet de budget 2025 du gouvernement et des conséquences qu'il pourrait avoir sur les finances des collectivités, on a des inquiétudes quant au financement de ces travaux. »

Intervention spontanée de : Madame la Maire

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

02:26:31 29. AP CP création courts de tennis extérieurs et rénovation salle de tennis de Langroix

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** le programme relatif à la rénovation de la sa
extérieurs de Langroix
- **D'APPROUVER** la création de l'Autorisation de Programme
construction de courts de tennis extérieurs de Langroix ainsi que les crédits de paiement y afférents.

30) AP CP terrain synthétique de Kerlivio : création

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Rappel du contexte :

Le terrain synthétique de Kerlivio a été construit en 2010 et le tapis de sol posé par la société Sportingsol. La durée de vie moyenne d'un terrain synthétique est d'environ 10 ans, celui de Kerlivio arrive donc en bout de vie. La question de sa rénovation se pose.

L'homologation du terrain actuel par la ligue de Bretagne vaut jusqu'en 2025, il est fort probable, compte tenu de l'état d'usure du terrain, qu'elle ne sera pas renouvelée. Cela signifie que les matchs officiels ne pourront plus s'y dérouler.

L'état actuel du terrain :

La couche de remplissage entre les brins de gazon synthétiques est à base de polymère de type SBR (granulat de pneu de voiture recyclé), matière issue de l'industrie pétrolière.

Le 26 avril 2023, la Commission européenne a décidé d'interdire à partir de 2031, la vente des granulats de pneus et de polymère pour alimenter les terrains de sport synthétiques. A l'avenir la couche de remplissage devra être en matière organique.

Les brins de gazons disparaissent par arrachement, ils ne peuvent pas être remplacés.

Les aléas climatiques, les fortes pluies, entraînent par ruissellement les granulats de SBR qui se retrouvent dans les eaux pluviales. Les vêtements des joueurs en sont imprégnés et se retrouvent dans les lave-linges, puis dans les eaux usées.

L'été, par forte chaleur, il y a un risque de brûlure, il est alors préconisé d'arroser le terrain, ce qui n'est pas toujours réalisable (cf arrêté de restriction d'eau interdisant l'arrosage).

L'intérêt de rénover le terrain synthétique :

Il est utilisé par les 2 clubs de football Hennebontais qui en sont satisfaits.

Lorsque les terrains en herbe sont impraticables, notamment en cas de forte pluie, le synthétique sert de surface de repli pour l'ensemble des équipes des 2 clubs. En cet hiver 2024, le synthétique a été surexploité compte tenu des nombreux arrêtés d'interdiction d'utilisation des terrains en herbe.

La planification des matches de championnat a, de ce fait été reportée sur le synthétique.

Il est aussi utilisé par les écoles, collège, les pompiers, les enfants du quartier.

L'usage hebdomadaire peut aller jusqu'à 30 heures/semaine alors qu'il n'est que de 10 à 15 heures /semaine pour un terrain en herbe si l'on veut qu'il conserve des qualités sportives propres au jeu.

Les propositions techniques :

Il s'agit de :

- Changer le tapis de sol : gazon + couche de remplissage
 - Créer une couche de souplesse sous le tapis de sol d'une épaisseur de 25 mm
 - Contrôler la planimétrie du sol et la perméabilité des drains
 - Choix du substrat organique de remplissage : liège, noyau d'olive concassé, copeaux de bois, rafle de maïs...
 - Définir la hauteur des brins de gazons : 40 mm, 60 mm
 - Maintenance/entretien : avec un tracteur de – de 800 kg, nécessité de réaliser un balayage 1fois/semaine. Brossage-dépollution-griffage avec un matériel spécifique 1x/mois.
- Prévoir le réapprovisionnement du substrat organique de remplissage 1fois/an (1 à 2 tonnes)

Le calendrier : durant l'année 2025

Idéalement le nouveau terrain synthétique devrait être opérationnel en Septembre 2025 car l'homologation fédérale vaut jusqu'au 30 Juin 2025.

Le financement :

Le coût du projet est estimé à 600 000 € TTC et est inscrit au PPI.

Le coût du réapprovisionnement de la matière organique est estimé à 500 000 €

Les subventions envisagées :

- Fédération Française de Football via le FAFA (fond d'aide pour le football amateur)
- Département 56 au titre du Programme de Solidarité Territoriale (150 000 €)
- Agence Nationale du Sport (ANS) au titre des équipements structurants (axe 3) : 20% HT

Pour se faire, il est nécessaire de se faire accompagner par un maître d'œuvre et de lancer la consultation dès 2024. C'est pourquoi, il est proposé l'AP/CP suivant la répartition ci-dessous :

	Création de l'AP 24/10/2024
AP	600 000
CP	
2024	25 000
2025	575 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « On ne peut que se réjouir des travaux de rénovation des salles de sport. Les subventions ne sont pas au rendez-vous, on n'a pas le choix. On est aussi contents d'apprendre que les enfants, les joueurs de foot allaient pratiquer leur sport sur un terrain un peu plus sain. Donc, nous votons pour. »

Intervention spontanée de : Madame la Maire

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppUOSyEU&t=10522s>

02:31:30 30. AP CP terrain synthétique de Kerlivio

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** la création de l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement relatif à la rénovation du terrain synthétique de Kerlivio.

31) AP CP mise à jour de la salle de sieste maternelle Paul Eluard et approbation du plan de financement

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

Lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023, le projet relatif à la salle de sieste de la maternelle Paul Eluard a été approuvé et a été créée l'Autorisation de Programme afin de répartir les travaux.

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2024, a été validée l'Autorisation de Programme et le Crédit de Paiement ainsi que le plan de financement.

Cependant, après consultation des entreprises, il est apparu que la structure porteuse du bâtiment est très endommagée et ne permet pas sa rénovation tel que prévu précédemment et conduit la collectivité à revoir le périmètre des travaux à réaliser.

C'est pourquoi, il a été décidé de programmer le désamiantage et la déconstruction du bâtiment modulaire servant de salle de sieste et location d'un modulaire à partir de septembre en 2024 dans l'attente de réalisation d'une extension en 2025.

Ce nouveau programme relatif à la rénovation de la salle de sieste de la maternelle Paul Eluard a été approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 27 juin 2024.

Plan de financement : montants HT

Etudes et Travaux HT		
TRAVAUX		483 400
SPS		3 800
CT		5 500
Etudes/MO		10 000
Imprévus		13 967
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		516 667
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (TTC)		620 000
Ressources prévisionnelles de l'opération		

Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis (1)
DETR		20 008
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	20 008
	FCTVA	101 705
Part de la collectivité	Fonds propres	498 288

Il est donc proposé de modifier l'Autorisation de Programme comme suit : les montants sont exprimés TTC

	Création de l'AP 30/03/2023	Modification de l'AP 26/10/2023	Modification de l'AP 28/03/2024	Modification de l'AP 24/10/2024	Total
AP	315 000 €	-215 000 €	15 000 €	585 000 €	620 000 €
CP					
2023	100 000 €	-100 000 €			0 €
2024	215 000 €	-115 000 €	15 000 €	-31 800 €	83 200 €
2025				553 200 €	553 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération en date du 28 mars 2024,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Depuis le temps que cette salle de sieste devait être rénovée, on ne peut qu'être satisfaits de cette décision. Et là aussi quels que soient les financements, on ne peut pas reculer. C'est une bonne chose. »

Intervention spontanée de : Madame la Maire

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

02:37:32 31. AP CP mise à jour de la salle de sieste maternelle Paul Eluard et approbation du plan de financement

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme relative à la rénovation de la salle de sieste de la maternelle Paul Eluard et les Crédits de Paiements y afférents.

32) AP CP CIFECTT : mise à jour

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

L'opération du CIFECTT arrive à son terme sur le plan administratif et comptable avec la clôture des marchés de travaux. Dans le cadre de ses clôtures de ces marchés, plusieurs entreprises ont présenté une demande indemnitaire prenant en compte certains éléments exceptionnels ; notamment, les impacts financiers de la crise sanitaire (allongement de délais, prix des matériaux, difficultés d'approvisionnement). Dans le cadre de ses

clôtures de ces marchés, la ville entend faire valoir un certain montant (travaux).

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
 Reçu en préfecture le 17/12/2024
 Publié le
 ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

En concertation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, la part acceptée des demandes indemnitaires et des pénalités s'établit comme suit :

	Solde du par la ville	Pénalités
Lot gros œuvre	90 258,73 €	22 250,00 €
Lot charpente	41 878,07 €	62 750,00 €
	132 136,80 €	85 000,00 €

Crédits prévus	41 878,07 €	0,00
Crédits à prévoir	90 258,73 €	85 000,00 €

Il convient de mettre à jour l'AP/CP pour les dépenses à venir. Les recettes seront inscrites en section de fonctionnement.

	Création de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	TOTAL
	26/10/2017	28/02/2019	25/02/2021	28/10/2021	24/10/2024	
AP	6 248 036	1 772 866		388 000	90 259	8 499 161
CP						
2018	370 000					461 800
2019	3 000 000	-2 620 000				200 001
2020	2 800 000	1 411 800				1 697 660
2021	78 036	2 981 066	-500 000	-387 881		4 473 561
2022			500 000	775 881		1 575 880
2023						
2024					90 259	90 259

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu** la délibération 2017.10.021 du 26 octobre 2017 créant une autorisation de Programme relative à la création du Centre International de Formation, d'Entraînement et de Compétition de tennis de table,
- Vu** la délibération du 25 janvier 2018 modifiant la répartition des crédits de paiement,
- Vu** la délibération du 28 février 2019 modifiant le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement,
- Vu** la délibération du 27 juin 2019 modifiant la répartition des crédits de paiement,
- Vu** la délibération du 27 février 2020 modifiant la répartition des crédits de paiement,
- Vu** la délibération du 25 février 2021 modifiant la répartition des crédits de paiement,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,
- Vu** le rapport présenté en séance,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « On arrive au terme administratif de la salle de tennis de table. Comme il s'agit aujourd'hui de régulariser notre situation avec les entreprises qui ont œuvré à sa construction, nous voterons cette AP-CP. Cela fait maintenant 2 ans que cette salle municipale fonctionne. Vous en avez confié la gestion au club de la GVHTT. Pour autant cela ne doit pas vous dédouaner d'organiser tous les ans un rapport d'activités, un bilan comptable pour que tou-te-s les élu-e-s soient informé-e-s et puissent avoir une vision claire du fonctionnement de la salle, à l'instar de ce qui se fait avec l'exploitation du camping. Or pour l'instant nous n'avons reçu aucune information, pas le moindre bilan financier ni rapport d'activités. Avec un tel engagement financier de la part de la Ville, il nous paraît essentiel de bénéficier, pour les 2 oppositions, d'une bonne connaissance de sa gestion. Notre question est donc la suivante : quand allez-vous mettre en place une restitution du fonctionnement du CIFECTT ? »

Intervention spontanée de : Madame la Maire, Pierre-Yves LE BOUDEC
Michèle LE BAIL

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=21pp100y72s>

02:41:02 32. AP CP mise à jour CIFECTT

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme du CIFECTT et les crédits de paiement comme présentée ci-dessus.

33) AP CP travaux courtine du Champ de Foire : création

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

La ville a entrepris la restauration d'une parte de l'enceinte urbaine. Dans ce cadre, les travaux de la courtine du Champ de Foire ont commencé début octobre. Cependant, les crédits ont été inscrits pour la totalité au budget 2024. Afin d'être au plus près de la réalité et notamment du calendrier de réalisation des travaux, il est proposé de répartir les crédits sur 2024 et 2025.

Cette répartition ayant un caractère pluri annuel, il convient de créer une autorisation de programme avec l'étalement des crédits de paiement sur 2024 et 2025.

Le plan de financement se décline ainsi :

Dépenses	
Travaux	305 000 €
MOE	35 000 €
Etude, SPS, CT	6 000 €
Révisions prix et imprévus	29 000 €
	375 000 €

Recettes	
DRAC	72 253 €
Département	86 703 €
Région	43 352 €
FCTVA	61 000 €
	263 308 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

Le reste à charge pour la collectivité est estimé à 111 692 € soit 29.78 % du coût de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'Autorisation de Programme relative aux travaux de la courtine du Champ de Foire comme suit :

	Création de l'AP
	24/10/2024
AP	375 000 €
CP	
2024	100 000€
2025	275 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu le projet de décision modificative présenté en Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté en séance,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

02:55:21 33. AP CP création travaux courtine du Champ de Foire

Présents : 25

Pouvoirs : 7

Total : 32

Unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** la création de l'Autorisation de Programme relative aux travaux de la courtine du Champ de Foire ainsi que les crédits de paiement y afférents.

34) Forfait OGEC 2024

Gwendal HENRY donne lecture du bordereau.

Rappel des dispositions réglementaires :

Lorsqu'elles ont conclu des contrats avec l'Etat, les écoles privées se sont engagées à dispenser les enseignements conformément aux règles et aux programmes de l'enseignement public. S'agissant des enseignants, l'Etat prend à sa charge la rémunération de ceux qui exercent dans des classes sous contrat. S'agissant des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, l'Etat et chaque collectivité territoriale sont tenus d'y participer dans les mêmes conditions qu'ils participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les écoles et les établissements publics d'enseignement.

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- A l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut les locaux de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,
- A l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.
- A l'entretien et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- A la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- Aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- A la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- A la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Au coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (livraisons du fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels communaux ou intercommunaux, par exemple), soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées.

Aux termes de la jurisprudence, la nomenclature comptable utilisée par les communes n'est pas opposable aux établissements et seul compte le point de savoir si les dépenses en cause doivent être véritablement regardées comme des investissements ou au contraire comme des charges ordinaires. Aussi, la seule inscription en section de fonctionnement ou, au contraire, en section d'investissement d'une dépense engagée par la commune au profit des écoles publiques situées sur son territoire ne saurait suffire à justifier sa prise en compte ou non dans le montant des dépenses consacrées aux classes de l'enseignement public du premier degré.

A l'opposé, ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement et les dépenses de location de locaux scolaires.

Quant aux dépenses d'investissement des établissements privés, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une participation des collectivités publiques s'agissant des établissements du 1^{er} degré.

Les textes législatifs réglementaires et la jurisprudence ont régulièrement réaffirmé que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association doit répondre au principe de parité. De même l'interdiction de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen des écoles publiques a également été réaffirmée.

Par ailleurs, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes pré-élémentaires est devenue une dépense obligatoire pour la commune depuis la loi du 26 juillet 2019.

Pour rappel, en 2021, un groupe de travail a mis à jour les modalités de calcul du forfait en particulier le temps scolaire où a été acté la proratisation du temps d'occupation scolaire.

Une réunion en septembre 2024 avec les représentants des OGEC a été organisée afin de leur exposer le nouveau mode de calcul et le montant du forfait.

La crise énergétique et ses conséquences en matière d'augmentation du coût (notamment du gaz) a impacté de manière significative les coûts de fonctionnement des écoles publiques (+39% par rapport à 2022).

Malgré cela, le coût total global par élève augmente seulement de 6% en 2024.

En effet, les écoles élémentaires ont vu leur nombre d'élèves diminuer de 3%, à l'inverse des écoles maternelles dont les effectifs ont augmenté de 7%.

Ainsi, pour le forfait 2024, le coût d'un élève maternel fréquentant les écoles publiques s'élève à 1 443,35 € (1 506,32 € l'an passé soit une diminution de 4,18 %).

Et le coût d'un élève élémentaire fréquentant les écoles publiques est augmenté de 18,77 %).

Enfin il convient de rappeler que la Ville finance directement certaines dépenses (piscines, transports, projets pédagogiques) dans les mêmes conditions pour les écoles publiques et privées.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,
- Vu** le Code de l'Éducation et notamment l'article R-442-44,
- Vu** la délibération N° 2017 11 014 du 30 novembre 2017,
- Vu** le calcul des coûts d'un élève fréquentant les écoles publiques hennebontaises,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Alors que nous sommes dans une période d'économies, le forfait OGEC augmente encore de 6 %. Cela représente une somme de plus de 400 000 € versée aux écoles privées confessionnelles sans aucun contrôle de son usage, à discrétion. Nous pensons qu'il est possible de le réduire notamment dans les frais de fonctionnement.

Alors que le Gouvernement cherche à raboter sur le dos des services publics, aucune mesure ne contraint le réseau catholique à faire des économies. Pourtant cette année a été riche en enseignement sur ces écoles catholiques qui, par leur sélection, leur opacité, ne respectent pas le contrat passé avec l'Éducation Nationale. Là aussi, non pour rallumer une guerre scolaire, mais pour assainir une situation et permettre au service public d'éducation de bien fonctionner, il est plus que nécessaire de réformer le contrat de l'état avec les écoles privées. Pour toutes ces raisons nous voterons contre ces montants »

Intervention spontanée de : Gwendal HENRY, Madame la Maire, Jean-François LE CORFF, Pascal LE LIBOUX
 lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppUOSyEU&t=10522s>

02:57:10 34. Forfait OGEC 2024

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
 Unanimité Pour : 25 Contre : 4 (LEBRETON FABRICE, LE BOUDEC PIERRE-YVES, SCOTÉ LE CALVÉ SYLVIE, LARRIVÉ ALAIN) Exprimés : 32
 Abstention : 3 (Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Hilal SAFAK) Non votant : 1 (Jean-François LE CORFF)

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'ADOPTER** le montant de la participation communale pour hennebontais de classes élémentaires à 517,97 € (à appliquer sur la base des effectifs de la rentrée 2024, le versement se faisant par trimestre),
- **D'ADOPTER** le montant de la participation communale pour l'année 2024-2025 pour les élèves hennebontais de classes maternelles à 1 443,35 € (à appliquer sur la base des effectifs de la rentrée 2024, le versement se faisant par trimestre),
- **DE DIRE** que la dépense sera comptabilisée au compte 65748.

35) Convention avec le Service de Gestion de Lorient relative au recouvrement des produits locaux

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Le principe de séparation ordonnateur-comptable induit une répartition précise des compétences relatives au recouvrement des recettes entre les élus et les agents de la Direction des Finances Publiques (DRFIP). Ainsi, l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) liste clairement les attributions des uns et des autres. Pour autant, l'optimisation du fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel pour l'efficacité du recouvrement des recettes des collectivités.

La présente convention précise ainsi les domaines dans lesquels les deux partenaires peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits locaux et de leur traitement comptable. Pour cela, il est essentiel que cette relation repose sur des procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base du partenariat.

La convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

La présente convention se fixe comme objectif, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de renforcer les relations de travail existantes entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la proportionnalité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs.

Cette convention fixe une série d'objectifs organisés autour de 4 axes :

- Mieux partager l'information entre les services ordonnateurs et le comptable,
- Diversifier les moyens de paiement pour encourager les paiements spontanés,
- Améliorer les résultats des actions en recouvrement,
- Fluidifier la gestion des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Vu les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, chers collègues, nous ne pouvons pas voter contre ce bordereau pour les raisons suivantes.

Il y a plus de cinq ans maintenant, la Direction Générale des Finances Publiques engageait une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'Action et des comptes Publics de l'époque, Gérald DARMANIN.

De nombreuses trésoreries du département dont celle d'Hennebont furent concernées par ce projet de restructuration. Pour notre ville, cette réorganisation s'est traduite par :

1. Le transfert de la trésorerie de Lorient Hôpital vers Hennebont.
2. La fermeture de la trésorerie d'Hennebont et le transfert de ses missions à Lorient.

Lors du conseil municipal de décembre 2019, le groupe auquel Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ et moi-même appartenions, avait exprimé de vives inquiétudes au sujet de la restructuration de la trésorerie d'Hennebont. Pour rappel, le groupe avait proposé un vœu pour demander le maintien, à Hennebont, de la trésorerie avec le plein exercice de ses compétences. Monsieur Hartereau, alors maire, n'avait pas souhaité présenter ce vœu en Conseil Municipal. Aujourd'hui, le Centre des Finances Publiques d'Hennebont ne remplit plus ses missions d'accueil de proximité en faveur de la population. Le délitement des services publics est une triste réalité sur notre territoire : hôpital, gendarmerie, commissariat, trésorerie... Ce sont les contribuables hennebontais qui font les frais de ce désengagement de l'État, qui pâtissent de la perte de proximité à ces services.

Aujourd'hui, les contribuables hennebontais doivent s'adresser au Service de Gestion Comptable de Lorient pour les produits gérés par l'ancienne Trésorerie d'Hennebont. Ce transfert de missions les éloigne du service public. Alors qu'auparavant les contribuables hennebontais pouvaient se rendre rue des capucines à Hennebont, aujourd'hui, ils doivent se rendre au centre-ville de Lorient.

On pourrait aussi parler des missions foncières, qui étaient rattachées au Service des Impôts des particuliers de Lorient et qui ont été déplacées à Ploermel, à 90 km d'Hennebont.

C'est problématique pour beaucoup de contribuables. On pense notamment aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap.

Vous comprendrez donc, Madame la Maire, que pour les raisons que nous venons d'évoquer, nous ne pouvons pas voter ce bordereau qui s'inscrit totalement dans le cadre de la restructuration du réseau de proximité des finances publiques que nous rejetons. »

Intervention spontanée de : Pascal LE LIBOUX, Nadia SOUFFOY, Fabrice LEBRETON

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

03:04:52 35. Convention avec le Service de Gestion de Lorient relative au recouvrement des produits locaux

Présents : 25 Pouvoirs : 8 Total : 33

Unanimité Pour : 29 Contre : 4 (LEBRETON FABRICE, LE BOUDEC PIERRE-YVES, SCOTÉ LE CALVÉ SYLVIE, LARRIVÉ ALAIN) Exprimés : 33 Abstention : 0 votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'ADOPTER** les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux)
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention

36) Subvention à verser au CCAS de la Ville d'Hennebont

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

La ville a opté par délibération en date du 25 avril 2024, de verser la prime pouvoir d'achat aux agents ainsi que l'IFSE aux contractuels en date du 27 juin 2024.

Dans un souci de parité, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté les mêmes mesures pour l'ensemble des agents du CCAS. Cependant, les budgets du CCAS étant contraints, la ville peut apporter une aide financière.

C'est pourquoi, au vu des calculs, la prime de pouvoir d'achat serait répartie comme suit :

EHPAD	15 327 €
CCAS	3 523 €
SAD	7 150 €
TOTAL	26 000 €

L'IFSE pour les contractuels est évaluée à 20 000 €. L'aide totale est donc de 46 000 €.

Ces primes seront versées selon les conditions réglementaires et les principes adoptés par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la Ville d'Hennebont en date du 25 avril 2024 et du 27 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,

Vu l'avis Comité Social Territorial en date du 16 avril 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

03:13:36 36. Subvention à verser au CCAS de la Ville d'Hennebont

Présents : 24

Pouvoirs : 8

Total : 32

Unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DÉCIDER** d'accorder une subvention au CCAS d'Hennebont pour un montant de 46 000 € pour 2024,
- ➔ **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget au compte 657363.

37) Acquisition d'équipement d'un agent public en situation de handicap

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20241212-D202412001-DE

L'article 1^{er} du décret n°2020-523 du 4 mai 2020 qui permet aux agents publics en situation de handicap de conserver, en cas de changement d'emploi au sein de leur administration ou en cas de changement d'administration, les équipements contribuant à l'adaptation de leur poste de travail.

On parle de « convention de portabilité » des équipements dont l'objectif est d'organiser et de faciliter le transfert des équipements du poste de travail (siège, bureau, souris...) des agents en situation de handicap lors d'une mobilité, principalement ceux qui ont fait l'objet d'un cofinancement par le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Les modalités de mise en œuvre de cette portabilité, notamment la cession, le transport et l'installation des équipements ainsi que la prise en charge par l'administration d'accueil des coûts afférents, sont définis par convention entre cette administration et l'administration d'origine de l'agent concerné.

Considérant qu'un agent de la ville de Lanester en situation de handicap a muté à la ville d'Hennebont le 7 octobre dernier ; que la commune de Lanester a adapté le poste de travail dudit agent en acquérant du matériel financé en partie par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ; qu'une convention entre la ville de Lanester et la ville d'Hennebont prévoit les modalités de mise en œuvre de la portabilité des équipements à destination de l'agent en situation de handicap,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » du 7 octobre 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

03:15:10 37. Acquisition d'équipement d'un agent public en situation de handicap

Présents : 25

Pouvoirs : 8

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'ACQUÉRIR** les biens inscrits à la convention pour un montant total de 795.72 €,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier,
- ➔ **DIRE** que les crédits sont prévus aux comptes 21 838 matériels informatique et 21 848 autres matériels et mobiliers.

38) Création suppression, modification du tableau des emplois permanents

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Faisant suite au recrutement de l'assistante de gestion administrative régisseuse à la DSTN, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il apparaît nécessaire de modifier le TEP. Ce poste étant ciblé en catégorie B, l'emploi correspond au grade cible est néanmoins prévu au TEP

Faisant suite au recrutement d'une Responsable Carrière-Paie-Absences-Retraite, titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il apparaît nécessaire de l'inscrire au TEP. Ce poste étant ciblé en catégorie A, l'emploi correspond au grade cible est ainsi prévu au TEP. De la même façon, faisant suite au recrutement en interne d'une Chargée de recrutement-formation-GPEC, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il apparaît nécessaire de l'inscrire au TEP. Ce poste étant ciblé en catégorie B, l'emploi correspond au grade cible est néanmoins prévu au TEP.

Dans le cadre de l'absence d'un agent de Police municipale, et afin préparer la continuité des activités en prévision d'un prochain départ en retraite au sein du service, il apparaît utile de créer l'emploi du cadre d'emplois précisés ci-dessous ; l'emploi correspond au grade cible est ainsi prévu au TEP.

Suite à la réussite au concours de technicien territorial de 2 agents, l'un en responsabilité de fonctions de responsable de service, dont le poste avait été créé sur l'emploi de technicien territorial, et l'autre en responsabilité d'adjoint au responsable de service, fonctions inscrites à l'organigramme de la DSTN comme relevant de la catégorie B. Les emplois correspondant au grade cible sont ainsi prévu au TEP.

Vu l'évolution de l'organisation de la DPEJ prévue avec un renforcement du service, il y a lieu de créer un poste d'Attaché territorial.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création				Service
	Grade	Nb	TT	Grade mini	Grade maxi	Nb	TT	
Administrative	Rédacteur territorial	1	TC	Adjoint admi. principal 1 ^{ère} cl	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	1	TC	DSTN
	Rédacteur territorial	1	TC	Adjoint admi. principal 1 ^{ère} cl	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	1	TC	DRH
	Attaché territorial	1	TC	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	Attaché territorial	1	TC	DRH
				Attaché territorial	Attaché territorial	1	TC	DPEJ
Police municipale				Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	1	TC	PM
Technique	Agent de maîtrise	1	TC	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} cl	1	TC	DSTN
	Technicien territorial	1	TC	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} cl	1	TC	DSTN

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le Tableau des Emplois Permanents adopté par l'organe délibérant le 27 juin 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » du 9 octobre 2024,
Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

03:16:55 38. Création suppression, modification du tableau des emplois permanents

Présents : 25

Pouvoirs : 8

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

39) Vœu pour une alternative aux mesures d'austérité imposées aux collectivités

Madame la Maire déclare : « Je souscris à votre proposition de vœu. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai souhaité l'inscrire à l'ordre du jour du conseil tel quel.

En effet, suite aux récentes annonces du gouvernement concernant la dérive des finances publiques, les collectivités locales et les fonctionnaires sont encore désignés comme boucs émissaires. C'est inacceptable. Je pense que ce n'est pas une injure de reconnaître que, depuis 2020 date de la crise COVID avec l'application du « quoi qu'il en coûte » l'Etat a assumé, dans l'urgence, ses responsabilités en protégeant au maximum ses citoyens et ses entreprises. Nous-mêmes, au niveau de la collectivité, avons également assumé cette responsabilité. L'Etat a activé le plan de relance qui a permis d'accompagner les entreprises et les collectivités pour le maintien des activités économiques et donc de l'emploi qui se porte bien dans notre agglomération, jusqu'à présent. Nous savions que viendrait le temps de payer l'addition. Et elle est sévère, au-delà de ce que nous pouvions imaginer. Ce qui, dans cette affaire, est gravissime c'est que l'on a mis la poussière sous le tapis, que l'Etat n'a pas tenu compte des alertes, et que l'on ne nous a pas dit l'entière vérité. Elle nous explose au visage aujourd'hui. Pour rappel, les dépenses des collectivités locales ne représentent que 18% de la dépense publique et seulement 11% du PIB. En 2023, sur les 3.101 Md€ de dette publique, celle des collectivités avoisinait 250 Md€ et celle de l'Etat, 2.513 Md€. Au cours des dernières années les collectivités ont dégagé des capacités de financement positives, participant de fait à la réduction du déficit public. Il est donc important de rappeler à nouveau que les collectivités locales ne sont pas responsables de la dérive des finances publiques. Que l'état balaie devant sa porte ! Malgré des baisses de dotations et des transferts de charges non financés, nous faisons preuve de résilience et d'innovation pour maintenir l'équilibre budgétaire impose par la loi et continuer à fournir des services de qualité. Les collectivités sont pourvoyeuses d'emploi. Leurs agents répondent à une mission de service public. Ce sont leurs agents qui accueillent en garderie, en centre aéré le mercredi et les vacances scolaires les enfants des parents qui travaillent. Ce sont eux qui prennent soin de nos anciens dans nos EHPAD communaux. Ce sont encore eux qui se chargent de l'entretien de la voirie, de nos parcs, des bâtiments qui accueillent le public, qui proposent des activités, facilitent l'accès à la culture, aux activités sportives et j'en passe. Les collectivités sont les premières interlocutrices de la population. Ce sont aussi les collectivités, dans le cadre de leurs investissements, qui sont pourvoyeuses d'emploi à travers les marchés publics.

Les mesures d'économies qui vont s'imposer, et qui vont certainement représenter une ponction financière bien au-delà des 5 milliards annoncés, menacent notre capacité à investir dans des infrastructures essentielles et pour répondre aux besoins croissants de notre population. Je tiens à exprimer ici mon soutien indéfectible aux agents ainsi qu'à mes collègues élus locaux qui, chaque jour, s'investissent sans relâche pour offrir un service public de qualité à nos concitoyens.

Et que dire de l'effet domino des décisions qui seront prises par l'Etat et qui impacteront également nos partenaires que sont le Département qui nous a annoncé des mesures drastiques pour l'année 2025, la Région ira certainement dans le même sens. Les collectivités en pâtiront.

Il est temps de reconnaître le rôle crucial des collectivités locales et des fonctionnaires dans la gestion responsable et le développement de nos territoires et d'arrêter de les stigmatiser. »

Alain LARRIVÉ déclare : « Madame la Maire, merci de nous laisser présenter ce vœu, un vœu qui a déjà été présenté lors du Conseil Communautaire du 15 octobre par le groupe Lorient Agglomération Coopération Terre et Mer. Je m'en excuse auprès des élus de l'Agglomération mais ce texte nous a paru intéressant. On l'a laissé tel quel, non parce que nous manquons d'imagination mais parce que l'on souhaite qu'il soit débattu dans les Conseils Municipaux des 25 communes de l'Agglomération. Il porte en lui, nous semble-t-il, quelque chose de vraiment riche. Ce sera court, rassurez-vous. Et ça fait écho à vos propos Madame la Maire. On a vu dans la presse dernièrement le fait que vous disiez, par exemple que « l'Etat manquait de respect vis-à-vis des collectivités ». Donc voici le vœu pour une alternative aux mesures d'austérité imposées aux collectivités. »

Alain LARRIVÉ donne lecture du bordereau.

La nouvelle est tombée comme un couperet. Le Gouvernement a annoncé que les collectivités vont devoir contribuer au redressement des finances publiques en instituant un fonds de précaution abondé par 2 % des budgets de fonctionnement des 450 plus grandes collectivités au niveau national. Cela se traduit par l'obligation imposée à Lorient Agglomération de produire un effort de contribution de 2,4 millions d'euros.

2.4 millions d'euros en moins pour notre territoire, c'est 2.4 millions d'euros en moins pour nos services publics, essentiels et plébiscités par les citoyennes et citoyens. Que l'État nous dise où le couperet doit-il tomber ? On ne peut pas renoncer à nos services financiers. Cette ponction c'est 2.4 millions d'euros en moins pour la transition écologique, 2.4 millions d'euros en moins pour la cohésion sociale du Pays de Lorient, 2.4 millions d'euros en moins pour le développement économique...

Les Régions, les Départements, les Intercommunalités, les Communes doivent faire face à une nouvelle entorse au principe de libre administration des collectivités. Pointer les collectivités locales, comme responsables de la dérive des finances publiques, c'est périlleux. C'est fragiliser davantage le lien de confiance des citoyens envers les institutions.

Nous mettons en œuvre des politiques publiques, dans le respect du cadre légal qui nous oblige dans nos mairies, et c'est une bonne chose, à voter des budgets en équilibre. Les collectivités, malheureusement rompues et contraintes à cet exercice de contorsion budgétaire, sont de bonnes gestionnaires, qui contribuent à 70 % des investissements publics sur les territoires. Pendant la crise sanitaire, pendant la crise énergétique, nous avons su répondre présents parce que justement nous assumons et nous y arrivons... toujours... mais jusqu'à quand ? Doit-on subir le travail de sape de notre engagement au quotidien pour le Pays de Lorient et ses habitants sans réagir ? C'est démotivant pour nos collègues lassés par ce mépris, et qui ont démissionné en nombre et de manière inédite au cours du mandat que nous traversons.

Cette ponction des collectivités, c'est la mesure de trop. La méthode est brutale, la décision est unilatérale et ses conséquences inacceptables.... C'est une erreur manifeste alors que nous gagnerions toutes et tous, Etat et collectivités, à travailler de concert, en coopération pour préserver nos services publics, dans l'intérêt des habitants. C'est une voie à privilégier d'urgence pour trouver une alternative aux mesures d'austérité imposées aux collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le vœu suivant :

Considérant :

- Que le projet de loi de finances 2025 du gouvernement envisage de faire 60 milliards d'euros d'économies supportées par toutes les administrations publiques.
- Que les collectivités devront fournir un effort qui pourrait s'élever à 9 milliards d'euros pour contribuer au retour du déficit public à 5% du PIB en 2025.
- Que ces économies imposées par l'Etat aux collectivités auront des conséquences dommageables pour les services publics, les populations, les investissements...

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=V1FppU0SyEU&t=10522s>

03:21:00 39. Vœu pour une alternative aux mesures d'austérité imposées aux collectivités

Présents : 25

Pouvoirs : 8

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 0

Abstention : 0

Non votant :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ➔ **DEMANDE** à Monsieur le Premier Ministre de présenter un budget 2025 qui ne contraigne pas les finances des collectivités territoriales dont celles des municipalités, qui puisse leur permettre d'assurer leurs investissements, qui leur donne les moyens de répondre aux besoins des populations et aux enjeux écologiques.

Levée de la séance à 21h29



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 24 octobre 2024

Signatures

La Présidente de Séance

La Maire,

La Secrétaire de Séance



Michèle DOLLÉ



Aline LE FUR